

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance publique
du jeudi 29 septembre 2022
à 18h00

Chorum Alain Gilles - Halle Vacheresse
Rue des Vernes à Roanne

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre à **18 h 00**, les conseillers communautaires de Roannais Agglomération, se sont réunis à l'Espace Chorum – Halle Vacheresse – Rue des Vernes à Roanne.

La convocation de tous les conseillers a été faite le **23 septembre 2022**, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Yves Nicolin, Président.

Etaient présents :

Jean-Marc Ambroise - Christine Aranéo - Marcel Augier - Jean-Jacques Banchet - Pierre Barnet - Martine Barroso - Isabelle Berthelot - Franck Beysson - Jean-Yves Boire - Romain Bost - Edmond Bourgeon - Jean-Paul Bourlière (*Suppléant Patricia Goutorbe*) - Marie-Christine Bravo - Catherine Brun - Dominique Bruyère - Yves Chambost - Nicolas Chargueros (*arrivé en cours de séance*) - Jean-Luc Chervin - Christine Chevillard - Pierre Coissard - Patrick Collet - Sandra Creuzet-Taite - Hervé Daval - Jean-Paul Descombes - Jean-Marc Detour - Pierre Devedeux - David Dozance - Christian Dupuis - Daniel Fréchet - Jacky Geneste - Gilles Goutaudier - Jean-Paul Heyberger - Guy Lafay - Fabien Lambert - Sébastien Lassaingne (*départ en cours de séance*) - Christian Laurent - Adina Lupu Bratiloveanu (*arrivée en cours de séance*) - Jean-Luc Mardeuil - Eric Martin - Franck Maupetit - Patrick Meunier - Véronique Mouiller - Pascal Muzart - Nabih Nejjar - Yves Nicolin - Yves Perrin - Philippe Perron - Jade Petit - Marcel Peuillon - Éric Peyron - Anne Pilato - Christophe Pion - Serge Pralas - Didier Prunet - Stéphane Raphaël - Clotilde Robin - Martine Roffat - Sophie Rotkopf - Jean Smith - Corinne Troncy - Jacques Troncy - Denis Vanhecke - Gilbert Varrenne - Max Vaudelin (*Suppléant Alain Rossetti*).

Etaient absents :

Cf page suivante.

Absents	Ni pouvoir Ni suppléant	Suppléant	Pouvoir donné à...
Michelle Bouchet	X		
Laurence Boyer			Didier Prunet
Marie-France Catheland			Daniel Fréchet
Nicolas Chargueros <i>(arrivé en cours de séance)</i>			Yves Nicolin
Aimé Combaret	X		
Marie-Laure Dana Burnichon			Romain Bost
Christian Dorange			Hervé Daval
Catherine Dufossé			Catherine Brun
Annie Gerenton			Franck Maupetit
Patricia Goutorbe		Jean-Paul Bourlière	
Quentin Guillermin			Fabien Lambert
Hélène Lapalus			Jean-Marc Detour
Sébastien Lassaing <i>(départ en cours de séance)</i>			Pierre Devedeux
Christelle Lattat			Philippe Perron
Maryvonne Loughraieb			Clotilde Robin
Adina Lupu Bratiloveanu <i>(arrivée en cours de séance)</i>			Jean-Jacques Banchet
Muriel Marcellin			Yves Perrin
Lucien Murzi			Edmond Bourgeon
Mahdi Nouibat			Sophie Rotkopf
Gilles Passot			Jade Petit
Vickie Redeuilh			Corinne Troncy
Marie-Hélène Riamon			Denis Vanhecke
Alain Rossetti		Max Vaudelin	
Isabelle Valcourt			Jean-Luc Mardeuil

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers communautaires, et constatant que le quorum est atteint, **M. le Président** ouvre la séance du Conseil communautaire.

Il est rappelé que cette séance fait l'objet d'un enregistrement vidéo qui peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.agglo-roanne.fr/site-officiel-roannais-agglomeration-et-ville-de-roanne-3.html>). Le présent procès-verbal écrit vient en appui de l'enregistrement des débats. Il est procédé à l'examen des points de l'ordre de jour.

Secrétaire de séance : Martine Roffat

Approbation des procès-verbaux des Conseils communautaires des 19 mai et 21 juillet 2022.

Les procès-verbaux des Conseils communautaires du 19 mai 2022 et du 21 juillet 2022 ne font l'objet d'aucune remarque particulière.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 19 mai 2022 ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Concernant le procès-verbal du 21 juillet 2022, **Denis Vanhecke** demande qu'un commentaire expliquant son vote soit ajouté page 34. **M. Le Président** accepte de modifier ce procès-verbal et reporte son approbation au prochain Conseil communautaire.

Note d'information

Fonds de péréquation des Ressources Fiscales Intercommunales et Communales (FPIC) - Répartition du prélèvement **Rapporteur : Jacques TRONCY**

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Fiscales Intercommunales et Communales (FPIC), mis en œuvre à partir de 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et Communes pour la reverser à des intercommunalités et Communes moins favorisées. Il met à contribution les territoires intercommunaux et les Communes isolées dont le potentiel financier est supérieur à la moyenne nationale. Le montant du prélèvement tient également compte du revenu moyen par habitant du territoire. Les sommes ainsi collectées sont reversées aux territoires considérés comme les plus défavorisés, au vu de 3 critères : le potentiel financier, le revenu par habitant, l'effort fiscal.

L'enveloppe globale du FPIC s'élevait à 150 millions d'euros en 2012, 360 millions en 2013, 570 millions en 2014, 780 millions en 2015 et 1 milliard d'€ en 2016. Depuis 2016, les ressources du FPIC restent inchangées à 1 milliard d'€.

Depuis 2013, l'ensemble intercommunal (*Communes + Roannais Agglomération*) a été bénéficiaire et contributeur. Sur la période 2014-2020, Roannais agglomération a contribué au FPIC pour un montant cumulé de 3,9 M€ et a perçu un total cumulé de 13.1 M€.

Depuis 2020 Roannais Agglomération est contributeur net et le montant 2022 prélevé est en baisse de 10 % par rapport à 2021.

Montants perçus et versés depuis 2015 par l'ensemble intercommunal :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Prélèvement	- 87 551	- 424 933	- 792 237	- 833 139	- 875 558	-912 681	-1 009 259	- 905 121
Reversement	2 211 239	2 682 803	2 414 525	2 052 348	1 436 644	718 322	0	0
	2 123 688	2 257 870	1 622 288 -28%	1 219 209 -25%	561 086 -54 %	- 194 359 -135%	- 1 009 259 -419 %	- 905 121 -10 %

La répartition interne à chaque ensemble intercommunal (entre l'EPCI et les Communes, puis entre les Communes) est communiquée par les services de l'Etat à Roannais Agglomération. Mais, les EPCI et les Communes ont la possibilité de s'entendre pour modifier la répartition interne de droit commun.

Les trois autres modes de répartition possibles prévus par les textes sont les suivants :

1- Conserver la répartition dite « de droit commun » : aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

2 – Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de deux mois.

Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses Communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun.

Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les Communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces Communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces Communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire.

Le choix de la pondération de ces critères est libre dans la limite de ne pas majorer ou minorer de plus de 30 % la contribution ou l'attribution d'une Commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3- Opter pour une répartition « dérogatoire libre » : cette répartition doit être adoptée à l'unanimité du Conseil Communautaire **ou** doit être à la majorité des deux tiers avec approbation des conseils municipaux.

Pour cette option « dérogatoire libre », aucune règle particulière n'est prescrite pour la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement (critères libres).

Vu les articles L 2336-3 et L 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la répartition du prélèvement et du reversement entre Roannais Agglomération et ses Communes membres est réalisée depuis 2014 selon la règle dite « de droit commun ».

Dominique Bruyère fait part de son étonnement quant à l'augmentation du FPIC tous les ans et à la diminution des dotations de l'Etat et voudrait comprendre le calcul de ce FPIC.

M. le Président rappelle qu'il s'agit d'une répartition entre intercommunalités plus ou moins riches par rapport à d'autres plus ou moins pauvres et que les critères sont votés par le Parlement. Il convient qu'on perd effectivement des ressources. Il ajoute qu'une motion pourrait être faite au gouvernement pour demander « la fin des hostilités ».

Jacques Troncy rejoint le caractère inquiétant de courbe qui s'inverse au détriment des collectivités locales. Il ajoute que Roannais Agglomération peut demander aux Services de l'Etat une vérification.

M. le Président fait la proposition de demander au Trésorier payeur général de la Loire de venir en conférence des maires pour expliquer le dispositif.

Le Conseil communautaire :

- ne propose pas une répartition alternative du prélèvement et du reversement pour l'année 2022 et conserve la règle dite « de droit commun » ;
- autorise le Président à transmettre cette décision de répartition de droit commun du FPIC 2022 au service concerné de la Préfecture de la Loire.

ASSEMBLEES

1. Exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau – Compte-rendu

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le Conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au Président et au Bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

N° DP 2022-221 du 22 juin 2022 - Marchés publics - Licence valant agrément pour la réutilisation d'informations issues du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) entre Roannais Agglomération et le Ministère de l'Intérieur - Avenant n° 4

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n° 4 qui stipule que les modalités de mise à disposition des informations du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) sont changées et maintenant fournies par fichier complet;
- de préciser que le montant de cette mise à disposition s'élèvera à 250 € TTC de frais techniques auxquels s'ajouteront une somme variable tenant compte du nombre d'immatriculations au prix de 0,00456€ par immatriculation ;
- de préciser ce montant est inscrit sur le budget général de collectivité.

N° DP 2022-229 du 28 juin 2022 - Agriculture - Achats Publics - Etude géotechnique et hydraulique pour la réalisation d'une retenue collinaire sur le site Bas de Rhins à Notre-Dame de Boisset - Avenant n°1 avec la société PYRITE Ingénierie

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché « d'étude géotechnique et hydraulique pour la réalisation d'une retenue collinaire sur le site Bas de Rhins à Notre-Dame de Boisset », avec la société PYRITE Ingénierie, pour permettre l'irrigation de cultures maraichères à destination de la restauration collective en circuit court ;
- de préciser que cet avenant s'élève à un montant forfaitaire de 6 389,00 € HT portant le montant du marché à un montant global forfaitaire de 23 060 € HT ;
- de préciser que cet avenant porte sur la réalisation de prestations supplémentaires pour répondre aux contraintes réglementaires fixées par les services de l'Etat, et prolonge la mission pour une durée de 18 mois ;
- de préciser que ces dépenses supplémentaires seront prélevées sur les crédits ouverts au budget « agriculture – antenne Zagri – opération 1034 – section d'investissement ».

N° DP 2022-230 du 30 juin 2022 - Dépôt de plainte - Cambriolage dans le local de la piste routière situé Jardin Des Deux Faubourgs à Roanne – Vol de 8 vélos et casques

Le Président décide :

- de déposer une plainte au nom de Roannais Agglomération contre X pour cambriolage et vol de 8 vélos et casques.

N° DP 2022-231 du 30 juin 2022 - Dépôt de plainte - Incendie d'un point de tri des déchets le 19 juin 2022 situé rue Thomas Edison à Riorges

Le Président décide :

- de déposer une plainte contre X au nom de Roannais Agglomération pour incendie volontaire.

N° DP 2022-232 du 30 juin 2022 – Numérique – Numériparc - 27 rue Lucien Langénieux - Commune de Roanne - Résiliation amiable du bail dérogatoire au bail commercial avec la société IZI PRO TEC

Le Président décide :

- d'accorder la résiliation amiable du bail dérogatoire au bail commercial sollicitée par la société IZI PRO TEC, ayant son siège social au Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux 42300 Roanne, au 30 juin 2022 à minuit ;
- d'indiquer que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation du bureau n° 14 situé au sein du bâtiment B du Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- de préciser que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- d'approuver l'acte bilatéral de résiliation amiable.

N° DP 2022-233 du 30 juin 2022 - Agriculture – Environnement - Zone « les Oddins » - Commune de SAINT GERMAIN LESPINASSE - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec l'EARL DE LA MARTINIÈRE

Le Président décide :

- d'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec l'EARL de La Martinière, ayant son siège social lieudit « la Martinière » - 192 chemin des Prés 42820 AMBIERLE ;
- de préciser que la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière concerne l'occupation des parcelles de terrain cadastrées section A n° 1191, 1163 (partie), 1164 (partie), 1139, 1140 et 1151 d'une superficie totale de 1 ha 54 a 11 ca à laquelle il convient de déduire le bassin d'eau de 3 a 50 ca et la voie d'accès d'environ 23 a 74ca soit un total de 1 ha 26 a 87 ca, situées zone les Oddins commune de Saint Germain Lespinasse ;

- d'indiquer que cette occupation est consentie pour de l'activité d'élevage exclusivement, compatible avec la nature des terrains qui sont en pré et pâturage ;
- de dire que la concession d'une durée d'un an prendra effet le 2 juillet 2022 et se terminera le 1er juillet 2023 inclus et qu'elle pourra se renouveler une seule fois pour la même durée d'un an de manière expresse ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Conseil Communautaire.

N° DP 2022-234 du 30 juin 2022 - Stratégies et Ressources Foncières - Droit de préemption urbain sur les fonciers à vocation unique d'activité économique

Le Président décide :

- de renoncer à exercer son droit de préemption sur les biens suivants, à vocation unique d'activité économique, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

Reçue le	Propriétaire	Mandataire	Terrain	
	Nom (raison sociale)	Nom (raison sociale)	Adresse Ville	Cadastre
19/04/2022	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE PINCOURT représentée par Monsieur VALLORGE JEAN	Maître LAFFONT Julie	Quai General Leclerc LE COTEAU	AC122, AC121, AC120, AC117, AC115, AC113, AC111

N° DP 2022-235 du 4 juillet 2022 - Santé - Gérontologie - Conférence interactive grand public - Contrat de location de la salle de la Papèterie avec la commune de Villerest

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de location à intervenir avec la commune de Villerest pour un montant de 190 € ;
- de préciser que ce contrat porte sur la location de la salle de la Papèterie à Villerest, le mardi 5 juillet 2022, pour l'organisation d'une conférence interactive grand public ;
- d'autoriser Maryvonne LOUGHRAIEB, Vice-Présidente déléguée à la santé, accessibilité et gérontologie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2022-236 du 4 juillet 2022 - Numérique – Numériparc - 27 rue Lucien Langénieux - Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 7 juillet 2022 au 6 juillet 2025 inclus avec la société APPLILOGIK

Le Président décide :

- d'approuver le bail dérogatoire au bail commercial avec la société APPLILOGIK, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux 42300 Roanne ;
- de préciser que ce bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation du bureau n° 8 d'une surface de 23,80 m², situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- d'indiquer que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour les activités de Conseil et de développement de logiciels et applications mobiles ;
- de dire que ce bail dérogatoire au bail commercial prend effet le 7 juillet 2022 et se termine le 6 juillet 2025 inclus ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2022-237 du 4 juillet 2022 - Cohésion sociale - Locaux accueil collectif de mineurs - Impasse de l'église - Commune de Renaison - Occupation de locaux appartenant à la commune de Renaison - Convention d'occupation d'espaces communaux pour les besoins du Relais Petite Enfance (RPE) de l'Ouest Roannais Du 11 juillet 2022 au 10 juillet 2025

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation d'espaces communaux proposée par la Commune de Renaison à Roannais Agglomération ;
- d'indiquer que la convention concerne l'occupation, par le Relais Petite Enfance (RPE) de l'Ouest Roannais, d'une partie des locaux situés impasse de l'église à Renaison, d'une surface de 144 m², appartenant à la commune de Renaison ;
- de dire que cette convention est consentie du 11 juillet 2022 jusqu'au 10 juillet 2025 inclus ;

- de préciser que la mise à disposition s'effectue lors de chaque période d'ouverture du Relais Petite Enfance de l'Ouest Roannais, une fois par semaine en dehors des périodes de vacances scolaires ;
- de dire que cette convention est consentie sans contrepartie financière.

N° DP 2022-238 du 6 juillet 2022 - Marchés publics - Etude d'assistance à maîtrise d'ouvrage environnement avec réalisation d'inventaires faune-flore - site Marcelet Ouest - Marché avec la société SOBERCO

Le Président décide :

- d'approuver le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage environnement avec réalisation d'inventaires faune-flore avec la société SOBERCO Environnement 3 Chemin de Taffignon 69630 CHAPONOST;
- de préciser que la durée du marché est fixée à 3 ans à compter de sa notification ;
- de dire que le montant forfaitaire s'élève à 24 075,00 € HT, pour la durée totale du marché ;
- de dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section d'investissement – opération 1007 ;

N° DP 2022-239 du 6 juillet 2022 - Marchés publics - Achats publics - Carte achat Maintenance Sports

Le Président décide :

- d'approuver l'offre de BNP PARIBAS pour la mise en place de trois nouvelles cartes achats publics pour 2022 pour un coût annuel de 40 € HT par carte avec un différé de paiement des opérations de 30 jours ;
- de dire que les porteurs de ces nouvelles cartes achats seront :
 - o pour le service MAINTENANCE :
 - M DA COSTA RIBEIRO Yohan: avec un plafond de 100 € par achat et de 5 000 € par an à partir du mois de juillet 2022
 - M CHAIZE Florent, avec un plafond de 100 € par achat et de 5 000 € par an à partir du 1er septembre 2022
 - o pour le service des SPORTS : M FRANC Loïc, avec un plafond de 150 € par achat et de 3 000 € par an à partir du mois de juillet 2022
- de dire que dès le départ d'un agent porteur d'une carte achat de son poste pour une mobilité ou un départ définitif de la collectivité, celle -ci sera désactivée et supprimée à la date de son départ sur la plateforme de gestion des cartes achats et qu'elle ne pourra donc plus être utilisée ;
- de dire que le contrat sera d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;
- de préciser que les crédits du coût des cartes seront inscrits sur le budget général au chapitre 011.

N° DP 2022-240 du 11 juillet 2022 - Travaux de déconstruction et de construction d'un Bâtiment d'Enseignement Supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendes France à Roanne - Phase 2 : travaux de construction - Avenant n°1 au lot 4 « VRD » avec le groupement EUROVIA DALA (mandataire) / SOLS LOIRE AUVERGNE - Avenant n°4 au lot 5 « Gros Œuvre » avec l'entreprise VALLORGE SAS - Avenant n°2 au lot 6 « étanchéité » avec SOPREMA ENTREPRISES - Avenant n°2 au lot 10 « serrurerie » avec la société SARL ROCHE - Avenant n°3 au lot 11 « plâtrerie – peinture » avec la société CHRISDECOR - Avenant n°2 au lot 13 « sols souples » avec la société SA AUBONNET ET FILS - Avenant n°2 au lot 17 « électricité » avec le groupement CITELUM (mandataire) / TSA

Le Président décide :

- d'approuver les avenants portant sur l'opération de construction d'un bâtiment d'Enseignement supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès-France à Roanne comme suit :

Lot concerné	N° d'avenant	Titulaire du marché	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant du marché € HT	% d'augmentation ou diminution / marché initial
Lot 4 « VRD »	1	EUROVIA DALA / SOLS LOIRE AUVERGNE	+12 612.90	297 275.80	+4.4%
Lot 5 « gros œuvre »	4	VALLORGE SAS	+7 823.52	847 944.82	+1%
Lot 6 « étanchéité »	2	SOPREMA ENTREPRISES	- 1 944.97	117 143.84	-1.8%
Lot 10 « serrurerie »	2	SARL ROCHE	+ 8752.00	80 316.60	+13,4%
Lot 11 « plâtrerie – peinture »	3	SARL CHRISDECOR	-1 860.00	240 768.09	-0.7%

Lot 13 « sols souples »		2	SA AUBONNET ET FILS	- 863.50	47 920.59	-1.8%
Lot 17 « électricité »		2	CITELUM (ex DUGELET SAS) / TSA	- 1314.05	275 686.91	-0,5%

N° DP 2022-241 du 11 juillet 2022 - Assainissement - Accord-cadre de réalisation de contrôles de conformité de branchements privés au réseau d'assainissement collectif - Avenant n°1 au marché avec la société REZEAU SAS

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à l'accord-cadre d'entretien de réalisation de contrôles de conformité de branchements privés au réseau d'assainissement collectif avec la société REZEAU SAS portant sur l'introduction d'une clause du sous-traitant par le titulaire de l'accord-cadre en vertu de la réglementation RGPD, clause non prévue dans le marché initial ;
- de préciser que cet avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

N° DP 2022-242 du 11 juillet 2022 - Assainissement - Accord-cadre d'entretien des installations d'assainissement non collectif et vidange pour travaux de déconnexions de fosses au réseau d'assainissement - Avenant n°1 au marché avec la société SARP OSIS SUD EST SA

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à l'accord-cadre d'entretien des installations d'assainissement non collectif et vidange pour travaux de déconnexions de fosses au réseau d'assainissement avec la société SARP OSIS SUD EST SA portant sur l'introduction d'une clause du sous-traitant par le titulaire de l'accord-cadre en vertu de la réglementation RGPD, clause non prévue dans le marché initial ;
- de préciser que cet avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

N° DP 2022-243 du 12 juillet 2022 - Stratégies et Ressources Foncières - Droit de préemption urbain sur les fonciers à vocation unique d'activité économique

Le Président décide :

- de renoncer à exercer son droit de préemption sur les biens suivants, à vocation unique d'activité économique, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

Reçue le	Propriétaire	Mandataire	Terrain	
	Nom (raison sociale)	Nom (raison sociale)	Adresse Ville	Cadastre
09/06/2022	CONSEIL AC	non renseigné	9002 Route De Briennon MABLY	BH26
31/05/2022	ROANNAIS AGGLOMERATION représenté par Monsieur Yves NICOLIN	Me Hervé BESSAT	Boulevard Valmy ROANNE	BS270, BS140, BS249, BS153, BS251
01/06/2022	HP IMMO représentée par BARBIERI Laurent	M° Philippe RAQUIN	168 Rue de Charlieu ROANNE	BH243, BH242
01/06/2022	HP IMMO représentée par BARBIERI Laurent	M° Philippe RAQUIN	168 Rue de Charlieu ROANNE	BH240
03/06/2022	CHOLLET Jean et DUINAT Marcelle, épouse	Me Hervé BESSAT	3 Impasse de la Marne ROANNE	BS59
10/06/2022	SCI MIDANE représentée par Monsieur Daniel VERRIERE	RIOTTE-BERTRAND Christelle	178 Rue de Charlieu ROANNE	BH198
24/06/2022	SMLE représentée par KERGONOU Sylvie	SOL DOURDIN Christine	210 et 210 bis Rue de Charlieu ROANNE	BM459, BM457, BM441, BM438, BM435, BM437, BM463, BM462,

				BM436, BM409, BM460
07/05/2022	La Société dénommée SCI GAFT représentée par Monsieur Thierry BARD	La Société dénommée SCI GAFT représentée par Monsieur Thierry BARD	151 Chemin du Pré Normand SAINT-HAON-LE-CHATEL	A941

N° DP 2022-244 du 12 juillet 2022 - Développement économique - LEADER Roannais - Programme européen de développement rural - Demande de subventions pour « Soutien préparatoire LEADER 2023-2027 »

Le Président décide :

- de solliciter les financements les plus élevés possibles auprès de l'Europe, via la Région Auvergne Rhône-Alpes, sur les dépenses portées par Roannais Agglomération pour l'élaboration d'une stratégie locale de développement en vue de présenter une candidature LEADER pour la future programmation 2023-2027 et dont le coût représente un montant de 21 639,34 € HT.

N° DP 2022-245 du 18 juillet 2022 - Déchets ménagers - Maintenance préventive et de vérifications générales périodiques (VGP) réglementaires du parc de véhicules et matériels dédiés du service déchets ménagers - Contrat avec la société ATELIER INDUSTRIEL VINTEJOUX (AIV)

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de maintenance préventive et de vérifications générales périodiques (VGP) réglementaires du parc de véhicules et matériels dédiés du service déchets ménagers (collecte sélective et déchèteries) avec la société ATELIER INDUSTRIEL VINTEJOUX (AIV) ;
- de préciser que ce contrat est conclu à compter de sa notification pour une durée de 18 mois à prix unitaires sur la base des prestations réalisées au vu des prix unitaires du bordereau des prix (montant estimatif annuel de 16 788,00 € HT soit 25 182,00 € HT sur la durée du contrat).

N° DP 2022-246 du 18 juillet 2022 - Déchets ménagers - Mise en place de cartes carburants, lubrifiants et prestations associées avec la société DKV EURO SERVICE France

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de mise en place de cartes carburants, lubrifiants et prestations associées pour les véhicules de Roannais Agglomération avec la société DKV EURO SERVICE France ;
- de préciser que ce contrat est conclu à compter de sa notification pour une durée de 2 ans à prix unitaires sur la base des prestations réalisées au vu des prix unitaires du bordereau des prix (montant estimatif annuel de 19 000,00 € HT soit 38 000,00 € HT sur la durée du contrat).

N° DP 2022-247 du 18 juillet 2022 - Déchets ménagers - Maintenance préventive des bennes à ordures ménagères du service déchets ménagers - Contrat avec la société SEMAT - Groupe ZOELLER

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de maintenance préventive des bennes à ordures ménagères du service déchets ménagers avec la société SEMAT, Groupe ZOELLER ;
- de préciser que ce contrat est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an à prix unitaires sur la base des prestations réalisées au vu des prix unitaires du bordereau des prix (montant estimatif annuel de 12 795.60 € HT).

N° DP 2022-248 du 18 juillet 2022 - Action Culturelle - Accueil du MUSEE MOBILE DU CENTRE GEORGES POMPIDOU (MUMO) - Prise en charge des repas des intervenants affectés au MUMO

Le Président décide :

- de la prise en charge par Roannais Agglomération des repas du personnel du MUMO pendant la durée de leur présence à Roanne les 25, 26 et 27 août 2022.

N° DP 2022-249 du 18 juillet 2022 - Assainissement - Opération de mise en séparatif de la route de Vivans tranche 2 sur la Commune de la Pacaudière - Demande de subvention auprès du Département de la Loire

Le Président décide :

- de solliciter auprès du Département de la Loire une subvention de 62 260 € pour le financement de la mise en séparatif de la route de Vivans tranche 2 sur la Commune de La Pacaudière.

N° DP 2022-250 du 19 juillet 2022 - Développement économique - Aéroport de Roanne - Route de Combray - Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Hangar HOTEL - Convention d'occupation précaire du domaine public du 20 juillet 2022 au 31 décembre 2022 avec Monsieur Jean-Pierre BUISSON

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire, avec Monsieur Jean-Pierre BUISSON, dirigeant, domicilié 25 rue Auguste Gelin 42120 LE COTEAU ;
- de préciser que la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire concerne l'occupation d'un espace de stationnement délimité d'une surface de 208 m² pouvant accueillir un avion, dans le bâtiment Hangar HOTEL situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;
- de dire que l'objet de cette occupation est le stationnement à titre privé d'un avion de loisir ;
- de fixer la durée de cette occupation à 5 mois et 12 jours : du 20 juillet 2022 au 31 décembre 2022 inclus ;
- d'indiquer que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2022-251 du 19 juillet 2022 - Enseignement supérieur - Médiathèque - Avenue de Paris - Commune de Roanne - Convention d'occupation précaire du domaine public du 25 juillet 2022 au 24 juillet 2025 avec le Centre Hospitalier Général de Roanne

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public avec le Centre Hospitalier Général de Roanne, établissement d'hospitalisation, ayant son siège 28 rue de Charlieu à Roanne ;
- de préciser que cette convention d'occupation précaire du domaine public concerne l'occupation d'une emprise d'un mètre sur un mètre, soit un m² sur le toit de la Médiathèque située Avenue de Paris à Roanne ;
- de dire que la convention d'occupation précaire du domaine public prendra effet le 25 juillet 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une période de un an, au maximum deux fois et se terminera au plus tard le 24 juillet 2025 inclus ;
- de préciser que cette occupation est consentie pour l'implantation d'une antenne constituant un pont radio permettant de mettre en relation l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) avec le Centre Hospitalier de Roanne ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2022-252 du 19 juillet 2022 - Achats publics - Création d'une plage de galets, secteur favorable à l'œdicnème criard sur le site Denis Papin à Riorges - Travaux de mise en œuvre des mesures compensatoires liées à l'aménagement de l'espace Valmy à Mably - Marché avec la société PONTILLE SAS

Le Président décide :

- d'approuver le marché de travaux de création d'une plage de galets, secteur favorable à l'œdicnème criard sur le site Denis Papin à Riorges avec la société PONTILLE SAS pour un montant forfaitaire de 54 890,00 € HT ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget 13 « aménagement de zones » - section de fonctionnement.

N° DP 2022-253 du 21 juillet 2022 - Déchets ménagers - Mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction de bureaux et vestiaires modulaires et d'un abri en bois à la déchèterie de Varennes à Roanne - Résiliation du marché avec le cabinet HIATUS - ATELIER H4

Le Président décide :

- de résilier le marché maîtrise d'œuvre relatif à la construction de bureaux et vestiaires modulaires et d'un abri en bois à la déchèterie de Varennes à Roanne passé avec le Cabinet HIATUS - ATELIER H4 ;
- de préciser que conformément aux articles 9.3 et 9.4 du cahier des clauses administratives particulières une indemnité de résiliation de 5% des éléments de mission non exécutés sera accordée au Cabinet HIATUS - ATELIER H4.

N° DP 2022-254 du 21 juillet 2022 - Action sociale d'intérêt communautaire - Mise en place d'un logiciel commun à 13 structures de petite enfance de Roannais Agglomération - Demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'appel à projet Loire Connect

Le Président décide :

- de solliciter une subvention à hauteur de 11 859 € auprès du Département de la Loire au titre de l'appel à projet 2022 Loire Connect.

N° DP 2022-255 du 25 juillet 2022 – Assainissement - Médiation de la consommation du service public d'assainissement et d'assainissement non collectif - Convention de partenariat et de prestation avec la Médiation de l'eau

Le Président décide :

- d'approuver la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau pour une durée indéterminée sur la base d'un abonnement annuel calculé selon le nombre d'abonnés et d'un barème de prestations rendues ;
- de préciser que les prix unitaires sont fixés dans la convention, dans la limite d'un montant total inférieur à 40 000€ HT ;
- de signer la convention correspondante ;
- de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au(x) budget(s) concerné(s).

N° DP 2022-256 du 25 juillet 2022 - Lecture Publique - Médiathèques de Roannais Agglomération - Actions de coopération et de soutien à la lecture publique - Bibliothèques du centre de détention de Roanne - Convention de partenariat avec le Département de la Loire, le Centre de détention de Roanne et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire

Le Président décide :

- d'approuver la convention de partenariat culturel et documentaire en direction des bibliothèques du centre de détention de Roanne à passer avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire, le centre de détention de Roanne et le Département de la Loire qui prendra effet pour une durée de 3 ans à la signature de l'ensemble des partenaires.

N° DP 2022-257 du 25 juillet 2022 - Développement économique - Aéroport - Saint-Léger-sur-Roanne - Acquisition de la parcelle cadastrée section AA n° 14 - Indivision THELY-GROUILLER

Le Président décide :

- d'acquérir auprès de M. René THELY, M. Georges GROUILLER et Mme Marie BLETTERIE née GROUILLER, la parcelle cadastrée AA n° 14, d'une surface totale d'environ 1 254 m², située au « Bois de Pouilly » sur la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;
- dire que le prix est fixé 5,00 €/m², soit un prix total d'acquisition de 6 270,00 € net pour 1 254 m² ;
- de dire que les frais d'actes liés à la mutation de propriété, seront pris en charge par Roannais Agglomération ;
- de dire que les dépenses seront comptabilisées sur le budget Equipements Tourisme et Loisirs ;
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2022-258 du 25 juillet 2022 - Développement économique - Tourisme - Commelle-Vernay - Train Touristique de la Loire - Acquisition de la parcelle cadastrée section BL n°10 - Département de la Loire

Le Président décide :

- d'acquérir auprès du Département de la Loire, la parcelle cadastrée section BL n° 10, d'une surface totale d'environ 315 m², classée en zone naturelle à vocation touristique et située au lieudit Côtes Napart sur la Commune de Commelle-Vernay ;
- dire que le prix est fixé 0,30 €/m², soit 94,50 € net pour 315 m² ;
- de dire que les frais liés à la mutation de propriété seront pris en charge par Roannais Agglomération ;
- de dire que les dépenses seront comptabilisées sur le budget Equipements Tourisme et Loisirs ;
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2022-259 du 26 juillet 2022 - Equipements sportifs – Nauticum - Logement du gardien - Rue Général Giraud - Commune de Roanne - Dépôt d'une déclaration préalable

Le Président décide :

- de déposer une déclaration préalable pour le changement de destination du logement de fonction du gardien situé au sein du Centre Nautique « Nauticum » sis rue Général Giraud à Roanne ;
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2022-260 du 21 juillet 2022 – Familles - Appel à projets de la Caisse d'Allocations Familiales - Demande de subvention

Le Président décide :

- de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, pour le projet suivant :

- Actions	- Montant sollicités
- Capteurs CO ² pour 2 Lieux Accueil Parents Enfants et 7 Relais Petite Enfance + Relais Information Accueil Petite Enfance	- 2 280 €

- de préciser que cet appel à projets 2022 se termine le 29 juillet 2022.

N° DP 2022-261 du 27 juillet 2022 - Ressources humaines - Mandats spéciaux

Le Président décide :

- de délivrer un mandat spécial aux élus suivants :
Gilles GOUTAUDIER, Gilles PASSOT, Christian LAURENT, Guy LAFAY, Eric PEYRON, Jacky GENESTE, David DOZANCE, Nicolas CHARGUEROS et Eric MARTIN
 - les jeudi 8 et vendredi 9 septembre 2022 à Soultz, Rittershoffen et Insheim (Alsace et Allemagne), afin de visiter des centrales géothermiques.
- Jean-Luc CHERVIN,
 - le mercredi 21 septembre 2022 à Paris, afin de participer au Bureau de Trans Cité.
- d'accorder aux élus précités le remboursement de leurs frais forfaitairement, « dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat » ;
- de dire que les remboursements de frais ne peuvent être établis que sur présentation d'un justificatif ;
- de préciser que l'achat des billets de transports, ainsi que la réservation hôtelière, pourront être assurés par les services de Roannais Agglomération, avant le départ, dans les limites budgétaires imparties.

N° DP 2022-262 du 27 juillet 2022 - Familles - Appel à projets de la Caisse d'Allocations Familiales - Demande de subvention

Le Président décide :

- de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, pour le projet suivant :

Actions	Montant sollicité
Capteurs CO ² pour 19 sites EAJE (Etablissements Accueil Jeunes Enfants)	4 332 €

- de préciser que cet appel à projets 2022 se termine le 31 décembre 2022.

N° DP 2022-263 du 27 juillet 2022 - Familles - Appel à projets de la Caisse d'Allocations Familiales - Demande de subventions

Le Président décide :

- de solliciter des subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, pour les actions suivantes:

Actions	Montant sollicités
Journées jeux vidéo	5 000 €
Compensation baisse financement CTG	25 500 €

- de préciser que cet appel à projets 2022 se termine le 29 juillet 2022.

N° DP 2022-264 du 29 juillet 2022 – Numérique - NUMERIPARC - 27 rue Lucien Langénieux - 42300 ROANNE - Résiliation amiable de bail dérogatoire au bail commercial avec la Société INEXOM

Le Président décide :

- d'accorder la résiliation amiable du bail dérogatoire au bail commercial de la société INEXOM, ayant son siège social 1 impasse du Rhône 69960 Corbas, au 21 août 2022 à minuit ;
- d'indiquer que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation du bureau n° GP 5-2 situé au sein de l'extension du bâtiment B du Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- de préciser que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- d'approuver l'acte bilatéral de résiliation amiable.

N° DP 2022-265 du 29 juillet 2022 - Equipements sportifs - NAUTICUM - Espace de restauration - Rue Général Giraud - Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public avec Winter Patrick SCHETTERS

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public avec Winter Patrick SCHETTERS, entrepreneur individuel, demeurant 2 boulevard Charles de Gaulle au Coteau ;

- d'indiquer que cette convention concerne l'occupation temporaire de l'espace restauration situé au sein du centre nautique « Nauticum », rue Général Giraud à Roanne, comprenant un espace intérieur de 290 m² et une terrasse extérieure ;
- de dire que l'occupation temporaire est accordée exclusivement pour les activités liées à des distributeurs automatiques de boissons (chaudes et froides) et de friandises ;
- de fixer la durée de cette occupation à 4 semaines, du 1er août 2022 jusqu'au 28 août 2022 inclus ;
- de préciser que la redevance annuelle d'un montant de 375 € net sera due au prorata temporis de la durée d'occupation.

N° DP 2022-266 du 29 juillet 2022 - Equipements sportifs - Halle des sports André Vacheresse et Espace Chorum Alain Gilles Rue des Vernes - Commune de Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public du 1er août 2022 au 30 juin 2023 avec l'association Chorale Roanne Basket
Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec l'association Chorale Roanne Basket, ayant son siège Complexe Fontalon, rue des Vernes à Roanne ;
- de préciser que cette convention concerne l'occupation temporaire à titre non exclusif/partagé de la Halle des sports André Vacheresse et à titre ponctuel de l'espace Chorum Alain Gilles, situés rue des Vernes à Roanne ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie pour des activités liées à la pratique du basket-ball ;
- de fixer la durée de ces occupations à une saison sportive : du 1er août 2022 au 30 juin 2023 inclus, selon un planning d'utilisation défini ;
- de dire que l'occupation de la Halle des sports André Vacheresse est consentie à titre gratuit ;
- de préciser que l'occupation de l'Espace Chorum Alain Gilles pour la vie de l'association est consentie à titre gratuit dans la limite de 5 jours.

N° DP 2022-267 du 29 juillet 2022 - Immeuble Helvétique - 63 rue Jean Jaurès - 42300 ROANNE - Contrat de prêt à usage du 8 août 2022 au 7 août 2025 avec Roannaise de l'Eau
Le Président décide :

- d'approuver le contrat de prêt à usage avec ROANNAISE DE L'EAU dont le siège est 63 rue Jean Jaurès à ROANNE ;
- de préciser que ce prêt à usage concerne l'occupation d'un espace correspondant aux lots de copropriété n° 85, 86, 87, 88, 89, 93 et 94 situés au sous-sol du bâtiment « Immeuble Helvétique » implanté sur la parcelle de terrain cadastrée section AM n°1 située 63 rue Jean Jaurès, à Roanne ;
- de dire que le prêt à usage est accordé pour une durée de 3 ans à compter du 8 août 2022, renouvelable une fois par tacite reconduction pour une période de 3 ans ; soit au plus tard le 7 août 2028 ;
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour le stationnement de deux-roues sur les emplacements prévus ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

N° DP 2022-268 du 29 juillet 2022 - Action culturelle - Site de la Cure Pépinière Métiers d'Art Place Chaumet - Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire - Convention d'occupation précaire « Pépinière » avec Céline MARINGUE
Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation précaire « pépinière » avec Céline MARINGUE, artisan céramiste en cours d'immatriculation, demeurant actuellement 28 rue du Docteur Potain, Bâtiment E 75019 PARIS, et en cours de domiciliation sur le Roannais ;
- de préciser que cette convention d'occupation précaire se rapporte pour partie à l'occupation à titre exclusif de l'atelier n° 2, d'une surface de 35,71 m², situé au sein de la Pépinière Métiers d'Art du site de la Cure, Place du Chaumet à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, et pour partie à l'occupation à titre partagé de la cour commune, de la cuisine du gîte, et de la salle de stage et studio photos suivant planning et règlement d'utilisation, le tout également situé au sein du site de la Cure à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire ;
- de dire que la convention d'occupation, d'une durée de 24 mois, prend effet le 1^{er} septembre 2022 et se termine le 31 août 2024 inclus ;
- de préciser que la convention d'occupation est consentie exclusivement pour des activités de céramique ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie moyennant une indemnité mensuelle de 4,00 € HT par m² soit 142,84 € HT/mois, majorée de la TVA applicable au taux en vigueur ;
- de dire que les charges de l'atelier seront supportées directement par l'occupant.

N° DP 2022-269 du 29 juillet 2022 - Occupation de locaux appartenant à la Commune de La Pacaudière situés 49 route de Lyon - Contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers
Le Président décide :

- d'approuver le contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers proposé par la Commune de La Pacaudière, relatif à l'occupation d'un garage d'une superficie de 406 m² au sein des locaux situés 49 route de Lyon à La Pacaudière, pour les besoins de stockage de Roannais Agglomération;
- de préciser que la convention est consentie du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025 inclus ;
- de dire que l'occupation est consentie à titre gratuit ;
- de préciser qu'aucune charge locative ne sera demandée par la Commune.

N° DP 2022-270 du 29 juillet 2022 - Enseignement supérieur - Convention de partenariat Studyrama / Roannais Agglomération

Le Président décide :

- d'approuver la convention de partenariat entre Studyrama et Roannais Agglomération pour la mise à disposition gratuite d'un stand sur les salons du 15 octobre 2022 et du 21 janvier 2023 ;
- d'indiquer que la convention de partenariat s'effectue sans engagement financier.

N° DP 2022-271 du 1^{er} août 2022 - Culture - Site de la Cure - Pépinière Métiers d'Art - Place Chaumet Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire - Contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers avec Jean-Sylvain MASSE

Le Président décide :

- d'approuver le contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers avec Jean-Sylvain MASSE, artisan ébéniste, ayant son siège à la Pépinière des Métiers d'Art - La Cure, place du Chaumet, 42155 Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire ;
- de préciser que cette convention d'occupation précaire se rapporte pour partie à l'occupation à titre exclusif de l'atelier n° 4, d'une surface de 70 m², situé au sein de la Pépinière Métiers d'Art du site de la Cure, Place du Chaumet à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire, et pour partie à l'occupation à titre partagé de la cour commune, de la cuisine du gîte, et de la salle de stage et studio photos suivant planning et règlement d'utilisation, le tout également situé au sein du site de la Cure à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire ;
- de dire que le contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers, d'une durée de 12 mois, prend effet le 1^{er} septembre 2022 et se termine le 31 août 2023 inclus ;
- de préciser que la convention d'occupation est consentie exclusivement pour des activités d'ébénisterie ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie moyennant une indemnité mensuelle de 5,00 € HT par m² soit 350,00 € HT/mois, majorée de la TVA applicable au taux en vigueur ;
- de dire que les charges de l'atelier seront supportées directement par l'occupant.

N° DP 2022-272 du 1^{er} août 2022 – Numérique – Numériparc - 27 rue Lucien Langénieux - Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 5 septembre 2022 au 4 septembre 2023 avec la société M.G.A TECHNOLOGIES

Le Président décide :

- d'approuver le bail dérogatoire au bail commercial avec la société M.G.A TECHNOLOGIES, ayant son siège social 22 Chemin des Prés Secs ZAC des Prés Secs 69380 CIVRIEUX-D'AZERGUES ;
- de préciser que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation de la salle n° 5 d'une surface de 102,64 m², située au sein de l'espace informatique du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de dire que l'occupation de ce local est consentie exclusivement pour les activités de prototypage et de conception de machines spéciales ;
- d'indiquer que ce bail dérogatoire au bail commercial prendra effet le 5 septembre 2022 et se terminera le 4 septembre 2023 inclus ;
- de dire que le loyer de cet espace et les prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2022-273 du 1^{er} août 2022 - Numérique – Numériparc - 27 rue Lucien Langénieux - Commune de Roanne - Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire Phase pépinière Avec la société LEFTEO

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire - pépinière numérique « phase pépinière » avec la société LEFTEO, société à responsabilité limitée (société à associé unique), ayant son siège 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- d'indiquer que l'avenant n° 1 a pour objet de mettre à disposition de la société LEFTEO, le bureau n° GP5-2 d'une surface de 23,48 m², situé à l'étage de l'extension du bâtiment B du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne, en lieu et place du bureau n° - GP4-1 ;
- de dire que l'avenant n° 1 à la convention prend effet le 1^{er} septembre 2022 et pour une durée limitée à celle de la convention d'occupation précaire, soit jusqu'au 19 juillet 2023 inclus ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2022-274 du 2 août 2022 - Dépôt de plainte - Incendie de deux points de tri des déchets, entre le 29 et 31 juillet 2022 rte de Charlieu et rue de l'Oudan à ROANNE

Le Président décide :

- de déposer une plainte au nom de Roannais Agglomération contre X pour incendie volontaire.

N° DP 2022-275 du 3 août 2022 - Equipements sportifs - Patinoire - Rue des Vernes Commune de Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 avec l'association « Club des Hockeyeurs Roannais » (CHR)

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec l'Association Club des Hockeyeurs Roannais (CHR), ayant son siège à la patinoire de Roanne, rue des Vernes à Roanne ;
- de préciser que cette convention concerne l'occupation temporaire pour partie à titre non exclusif/partagé, pour partie à titre exclusif et pour partie à titre ponctuel de la patinoire située rue des Vernes à Roanne ;
- d'indiquer que l'occupation temporaire est accordée pour les entraînements, les compétitions, les stages et les manifestations des équipes du CHR pratiquant le hockey sur glace, dont celle qui évolue en division 2 ;
- de fixer la durée de ces occupations à une saison sportive : du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 inclus, selon un planning d'utilisation défini ;
- de dire que l'occupation est consentie à titre gratuit conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- de dire que cette occupation du domaine public est consentie sans procédure de sélection préalable, en raison des actions non lucratives prépondérantes du CHR, des caractéristiques particulières de la patinoire dédiée plus particulièrement à la pratique du hockey sur glace, et de l'activité du CHR, comme celle du Club Roannais de Patinage Artistique (CRPA), autre occupant, répondant à l'affectation très restreinte de l'équipement sportif de la patinoire, en lien avec la pratique des sports de glace.

N° DP 2022-276 du 3 août 2022 - Equipements sportifs – Patinoire - Rue des Vernes - Commune de Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 avec l'association « Club Roannais de Patinage Artistique » (CRPA)

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec l'Association Club Roannais de Patinage Artistique (CRPA), ayant son siège à la patinoire de Roanne, rue des Vernes à Roanne ;
- de préciser que cette convention concerne l'occupation temporaire pour partie à titre non exclusif/partagé et pour partie à titre exclusif de la patinoire située rue des Vernes à Roanne ;
- d'indiquer que l'occupation temporaire est accordée pour les entraînements, les compétitions, les galas et les spectacles des patineurs licenciés du CRPA pratiquant le patinage artistique, dont le groupe compétition qui évolue au niveau départemental et national;
- de fixer la durée de ces occupations à une saison sportive : du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 inclus, selon un planning d'utilisation défini ;
- de dire que l'occupation est consentie à titre gratuit conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- de dire que cette occupation du domaine public est consentie sans procédure de sélection préalable, en raison des actions non lucratives prépondérantes du CRPA, des caractéristiques particulières de la patinoire dédiée plus particulièrement à la pratique du patinage artistique, et de l'activité du CRPA, comme celle du Club des Hockeyeurs Roannais (CHR), autre occupant, répondant à l'affectation très restreinte de l'équipement sportif de la patinoire, en lien avec la pratique des sports de glace.

N° DP 2022-277 du 3 août 2022 - Développement économique - Locaux appartenant à l'Etat « Ancien site de l'AFPA » 3, 17 avenue du Polygone et 2 boulevard Maréchal Joffre - Commune de Roanne - Convention de mise à disposition par l'administration chargée des Domaines de Saint-Etienne de locaux au profit de Roannais Agglomération

Le Président décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition proposée par l'Administration chargée des Domaines de Saint-Etienne, relative à des locaux dénommés « ancien site de l'AFPA » sis 17 avenue du Polygone 42300 Roanne, d'une superficie totale de 30 090 m², le tout cadastré section BN numéros 37, 81 et 82, pour les besoins de visites du site par Roannais Agglomération ;
- de préciser que la convention est consentie pour une durée maximale d'un mois, selon un planning à déterminer entre le service local et Roannais Agglomération ;
- de dire que la mise à disposition est consentie à titre gratuit ;
- de préciser que les charges, impôts et taxes ayant rapport aux locaux mis à disposition resteront à la charge du propriétaire.

N° DP 2022-278 du 3 août 2022 - Développement économique - Hangar Sud - Aéroport de Roanne - Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Convention d'occupation précaire du domaine public du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022 avec la société CIEL D'AVENTURE

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire, avec la société LYON BRON PARACHUTE TANDEM, société à responsabilité limitée (SARL), connue sous le nom commercial CIEL D'AVENTURE, ayant son siège social 20 rue Calliet 69001 LYON ;
- de préciser que la convention d'occupation précaire du domaine public aéroportuaire concerne l'occupation de deux espaces de stationnement pouvant accueillir deux avions, dans le bâtiment Hangar Sud situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;
- de dire que l'objet de cette occupation est le stationnement de deux avions d'entreprise ;
- de fixer la durée de cette occupation à 4 mois : du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022 inclus ;
- d'indiquer que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2022-279 du 3 août 2022 – Numérique – Numériparc - 27 rue Lucien Langénieux - Commune de Roanne - Résiliation amiable du bail dérogatoire au bail commercial avec Alexis MONTARDRE et Bail dérogatoire au bail commercial du 1er septembre 2022 au 31 août 2025 avec la société L'HEUREUX TALENT représentée par Alexis MONTARDRE

Le Président décide :

- d'accorder la résiliation amiable du bail dérogatoire au bail commercial avec Alexis MONTARDRE, entrepreneur individuel, domicilié 947 rue Pierre Dubreuil à Riorges ;
- de préciser que le bail dérogatoire au bail commercial se rapporte à l'occupation du bureau GP 7-1 d'une surface de 15,81 m², situé au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- d'indiquer que la résiliation amiable du bail dérogatoire au bail commercial prendra effet au 31 août 2022 ;
- de préciser que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- de spécifier que Monsieur Alexis MONTARDRE a souhaité opérer un changement de statut juridique de son entreprise par voie de création d'une société nouvelle dénommée « L'HEUREUX TALENT » et qu'il convient donc d'approuver le bail dérogatoire au bail commercial avec la société « L'HEUREUX TALENT », ayant son siège social au Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux 42300 ROANNE ;
- de préciser que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation du bureau n° GP 7-1 d'une surface de 15,81 m², situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour les activités de conseils aux entreprises en matière de ressources humaines et plus particulièrement de recrutement ;
- de préciser que ce bail dérogatoire au bail commercial prendra effet le 1er septembre 2022 et se terminera le 31 août 2025 inclus ;
- d'indiquer que le loyer de bureau et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2022-280 du 5 août 2022 - Espaces naturels - Site Natura 2000 « Gorges de la Loire Aval » - Animation du site pour l'année 2023 - Demande de subventions auprès de l'Etat et de l'Union Européenne

Le Président décide :

- de solliciter une subvention de 13 083,09 € auprès de l'Union Européenne dans le cadre du FEADER, et de 13 083,09 € auprès de l'Etat pour l'animation du site Natura 2000 « Gorges de la Loire Aval » en 2023 ;
- de préciser que ces actions visent à assurer l'animation sur le site Natura 2000 Gorges de la Loire aval, le suivi des rapaces diurnes du site, le lien avec les services de l'Etat, le suivi des agriculteurs engagés en MAEC, le suivi des évaluations d'incidence du site, l'élaboration des supports de communication, la veille à la cohérence des politiques publiques (SCOT, PLU...) sur le site, l'organisation de groupes de travail et d'un comité de pilotage, la gestion administrative et financière, ainsi que la préparation en amont de la gestion du site pour l'année suivante ;
- d'autoriser Martine ROFFAT, Conseillère communautaire déléguée aux espaces naturels et à la sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2022-281 du 5 août 2022 - Action culturelle - Saison culturelle 2022/2023 - Contrat de Cession - Association Padam Productions - Spectacle « Padam Partie Duo » - ROANNE TABLE OUVERTE le 20 octobre 2022

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de cession avec la Compagnie « Padam Productions », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Padam Partie Duo », pour un montant de 750 € TTC, comprenant la cession et le transport ;

- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre de Roanne Table Ouverte le 20 octobre 2022 à St Jean St Maurice.

N° DP 2022-282 du 5 août 2022 – Numérique – Numériparc - 27 rue Lucien Langénieux Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 16 août 2022 au 15 août 2025 inclus avec la société Comeback France

Le Président décide :

- d'approuver le bail dérogatoire au bail commercial avec la société Comeback France, société par actions simplifiée, ayant son siège social 25 rue Grande 36500 Buzançais ;
- de préciser que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation du bureau n°14, d'une surface de 20 m², situé au sein du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- de dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour les activités de conception et distribution d'articles de mode ;
- d'indiquer que ce bail dérogatoire au bail commercial prend effet le 16 août 2022 et se termine le 15 août 2025 inclus ;
- de dire que le loyer du bureau et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur ;
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à cette décision.

N° DP 2022-283 du 9 août 2022 - Enseignement supérieur - Assurance « Dommage ouvrage » et « Tous risques chantier » - Opération de construction d'un bâtiment d'enseignement supérieur en vue du regroupement des formations sur le campus de Roanne - Marché avec la société AXA France IARD / AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE – Avenant au marché

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 au marché d'assurance « Dommage ouvrage » et « Tous risques chantier » relatif à la prolongation de la durée de garantie « Tous risques chantier » jusqu'au 10 octobre 2022 ;
- de préciser que cet avenant est conclu pour un montant estimatif de prime de 1 846,10 € TTC représentant une augmentation de 4,53 % du total du marché ;
- de dire que les crédits sont ouverts au budget en section de fonctionnement.

N° DP 2022-284 du 9 août 2022 - Espaces naturels - Programme d'animation des Grands Murcins 2022 - Spectacle « RosaLune – Compagnie Conte en Ombres » programmé le 30 octobre 2022 - Contrat de cession avec l' « Association Turbine Production »

Le Président décide :

- d'approuver le contrat de cession avec l'Association « Turbine Production » ayant pour objet l'achat du spectacle intitulé « RosaLune – Compagnie Turbine Production », pour un montant forfaitaire de 900 € TTC ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté aux Grands Murcins le dimanche 30 octobre 2022.

N° DP 2022-285 du 9 août 2022 - Espaces naturels - Programme d'animation des Grands Murcins 2022 - Conférence « Découverte du monde des chauve-souris – Compagnie La Grange aux Ailes » programmée le 27 août 2022 - Convention avec l'« Association Chauve-Souris Auvergne »

Le Président décide :

- d'approuver la convention de prestation conclue avec l'Association « Chauve-Souris Auvergne » ayant pour objet une conférence scientifique et poétique de « découverte du monde des chauves-souris – Compagnie La Grange aux Ailes », pour un montant forfaitaire de 993 € TTC ;
- de préciser que cette conférence sera présentée aux Grands Murcins le samedi 27 août 2022.

N° DP 2022-286 du 9 août 2022 – Finances - Conventions paiement en ligne Payzen - Régie Patinoire

Le Président décide :

- d'approuver la signature des Conditions Générales de Service (CGS) régissant l'offre de service PAYZEN avec la société LYRA NETWORK pour le paiement en ligne de la régie Patinoire ;
- de dire que le coût de ce service est de 149 € HT de mise en service, d'un abonnement de 14,90 € HT par mois avec 100 transactions incluses et un coût à la transaction hors forfait de 0,089 € HT selon les tarifs prévus aux CGS ;
- de dire que ces CGS prendront effet à compter de la date de signature pour une durée de 12 mois, renouvelées par tacite reconduction pour des durées fermes successives de 12 mois, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions de l'article 13.1 de ces mêmes CGS et en tout état de cause pour un montant maximum inférieur à 40 000€ HT périodes de reconduction comprises.

N° DP 2022-287 du 9 août 2022 – Finances - Conventions paiement en ligne Payzen - Régie Nauticum**Le Président décide :**

- d'approuver la signature des Conditions Générales de Service (CGS) régissant l'offre de service PAYZEN avec la société LYRA NETWORK pour le paiement en ligne de la régie Nauticum ;
- de dire que le coût de ce service est de 149 € HT de mise en service, d'un abonnement de 14,90 € HT par mois avec 100 transactions incluses et un coût à la transaction hors forfait de 0,089 € HT selon les tarifs prévus aux CGS ;
- de dire que ces CGS prendront effet à compter de la date de signature pour une durée de 12 mois, renouvelées par tacite reconduction pour des durées fermes successives de 12 mois, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions de l'article 13.1 de ces mêmes CGS et en tout état de cause pour un montant maximum inférieur à 40 000€ HT périodes de reconduction comprises.

N° DP 2022-288 du 9 août 2022 - Stratégies et Ressources Foncières - Droit de préemption urbain sur les fonciers à vocation unique d'activité économique**Le Président décide :**

- de renoncer à exercer son droit de préemption sur les biens suivants, à vocation unique d'activité économique, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

Reçue le	Propriétaire	Mandataire	Terrain	
	Nom (raison sociale)	Nom (raison sociale)	Adresse Ville	Cadastre
10/06/2022	M. et Mme BESLIER	Maître VAUDIER Caroline	Les Beluzes RENAISON	A1346
14/06/2022	Mme CHAMBONNIERE	Maître YONGER Nathalie	Les Alloués Sud RENAISON	A1067 A1531

N° DP 2022-289 du 11 août 2022 - Marchés publics - Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'un local détente au centre technique environnement de Roannais Agglomération - Résiliation du marché avec le Cabinet AU*M Pierre Minassian**Le Président décide :**

- de résilier le marché maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'un local détente au centre technique environnement de Roannais Agglomération passé avec le Cabinet AU*M Pierre Minassian ;
- de préciser que conformément à l'article 14.1 du C.C.A.P du cahier des clauses administratives particulières une indemnité de résiliation de 5% des éléments de mission non exécutés sera accordée au Cabinet AU*M Pierre Minassian.

N° DP 2022-290 du 11 août 2022 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Dépôt de plainte contre X - Incendie à la déchèterie de la Villette à Riorges**Le Président décide :**

- de déposer une plainte au nom de Roannais Agglomération contre X pour incendie volontaire.

N° DP 2022-291 du 11 août 2022 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Travaux d'aménagement d'un local détente au CTE de Roannais Agglomération - Mission de coordination de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (SPS) - Résiliation du marché avec marché avec la société CREA SYNERGIE**Le Président décide :**

- de résilier le marché de coordination de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs relatif aux travaux d'aménagement d'un local détente au CTE de Roannais Agglomération passé avec la société CREA SYNERGIE;
- de préciser que conformément à l'article 6 du contrat, une indemnité de 20% sera accordée à la société CREA SYNERGIE sur les missions restant à effectuer.

N° DP 2022-292 du 11 août 2022 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Travaux d'aménagement d'un local détente au CTE de Roannais Agglomération - Mission de contrôle technique - Résiliation du marché avec la société ALPES CONTROLES**Le Président décide :**

- de résilier le marché de mission de contrôle technique relatif aux travaux d'aménagement d'un local détente au CTE de Roannais Agglomération passé avec la société ALPES CONTROLES ;

- de préciser que conformément à l'article 10 des conditions générales de vente du contrat, une indemnité de 20% sera accordée à la société ALPES CONTROLES sur les missions restant à effectuer.

N° DP 2022-293 du 12 août 2022 - Développement économique - Travaux de fouilles archéologiques préventives dites « phase 3 » - zone d'activités économiques Nexter/Valmy Commune de Mably - Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) - Marché avec la société CREA SYNERGIE

Le Président décide :

- d'approuver la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs relative aux travaux de fouilles archéologiques préventives dites « phase 3 » dans la ZA Nexter/Valmy de Roannais Agglomération, sur la Commune de Mably, avec la société CREA SYNERGIE ;
- de préciser que le montant forfaitaire de cette mission s'élève à 765.50 € HT.

N° DP 2022-294 du 19 août 2022 - Lecture publique - Fourniture et gestion d'abonnements à des journaux, revues et périodiques d'information générale et spécialisée en version papier pour les Médiathèques de Roannais Agglomération - Avenant n°1 avec la société Centre International de Distribution (CID)

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à l'accord-cadre mono-attributaire de fourniture et gestion d'abonnements à des journaux, revues et périodiques d'information générale et spécialisée en version papier pour les Médiathèques de Roannais Agglomération, avec la société Centre International de Distribution (CID) ;
- de préciser que cet avenant n'a pas d'incidence financière.

N° DP 2022-295 du 19 août 2022 - Lecture publique - Fourniture de livres non scolaires et documents imprimés à l'usage des Médiathèques de Roannais Agglomération - Avenants n°1 avec les sociétés Carnet à Spirales (Lot 1), Decitre (Lot 2), Glénat Diffusion (Lot 3), Librairie des Croquelinottes (Lot 4), Un Monde à Soi (Lot 5 et 7) et Book'in Diffusion (Lot 6)

Le Président décide :

- d'approuver les avenants n°1 aux accords-cadres mono-attributaire de fourniture de livres non scolaires et documents imprimés à l'usage des Médiathèques de Roannais Agglomération, avec les sociétés comme suit :

N° LOT	Désignation du lot :	Titulaires	Prix de l'accord-cadre	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
1	Ouvrages de fiction pour adultes en langues française et étrangères	EURL ARTHIPPO – LE CARNET A SPIRALES	Au vu de la remise de 9% affectée sur le prix de vente éditeur (tous éditeurs confondus)	18 000 €	38 000 €
2	Ouvrages documentaires courants et spécialisés pour adultes, dans les domaines des sciences, techniques, sciences humaines et sociales, arts et littérature	DECITRE		15 000 €	37 000 €
3	Bandes dessinées adultes et jeunesse	GLÉNAT DIFFUSION		10 000 €	20 000 €
4	Ouvrages de fiction pour la jeunesse en langues française et étrangères	LIBRAIRIE DES CROQUELINOTTES		15 000 €	25 000 €
5	Ouvrages documentaires pour la jeunesse	LIBRAIRIE UN MONDE A SOI		4 000 €	10 000 €
6	Ouvrages en gros caractères adultes	BOOK'IN DIFFUSION		3 500 €	9 000 €
7	Ouvrages documentaires et de fiction pour la documentation locale et régionale	LIBRAIRIE UN MONDE A SOI	Au vu de la remise de 5% affectée sur le prix de vente éditeur (tous	2 000 €	7 000 €

		éditeurs confondus)		
--	--	---------------------	--	--

- de préciser que ces avenants n'ont pas d'incidence financière.

N° DP 2022-296 du 19 août 2022 - Lecture publique - Fourniture de documents sonores et audiovisuels à l'usage des Médiathèques de Roannais Agglomération - Avenants n°1 avec les sociétés GAM SAS (Lot 1 « Disques compacts musicaux audio ») et BOOK'IN DIFFUSION SARL (Lot 2 « Livres audio »)

Le Président décide :

- d'approuver les avenants n°1 aux accords-cadres mono-attributaires de fourniture de documents sonores et audiovisuels à l'usage des Médiathèques de Roannais Agglomération, avec les sociétés GAM SAS (Lot 1 « Disques compacts musicaux audio ») et BOOK'IN DIFFUSION SARL (Lot 2 « Livres audio ») ;
- de préciser que ces avenants n'ont pas d'incidence financière.

N° DP 2022-297 du 30 août 2022 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Dépôt de plainte - Destruction par le feu de colonnes de tri Boulevard de Belgique à Roanne

Le Président décide :

- de déposer une plainte contre X au nom de Roannais Agglomération pour l'incendie volontaire de quatre colonnes de tri, situées Boulevard de Belgique à Roanne.

N° DP 2022-298 du 1^{er} septembre 2022 - Lecture Publique - Mise en œuvre de la politique documentaire des Médiathèques de Roannais Agglomération - Gestion des acquisitions et commandes de documents imprimés - Fourniture de la solution Portail de recherche bibliographique ORB - Marché avec la société DECITRE INTERACTIVE

Le Président décide :

- d'approuver le marché de fourniture de la solution « Portail de recherche bibliographique ORB » avec la société DECITRE INTERACTIVE afin de renouveler l'abonnement à la solution Portail de recherche bibliographique ORB ;
- de préciser que le marché est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 3 190 € HT ;
- de préciser que ce marché est conclu pour une durée de 12 mois, reconductible 2 fois pour la même période, soit pour un montant forfaitaire total de 9 570 € HT.

N° DP 2022-299 du 1er septembre 2022 - Stratégies et Ressources Foncières - Droit de préemption urbain sur les fonciers à vocation unique d'activité économique

Le Président décide :

- de renoncer à exercer son droit de préemption sur les biens suivants, à vocation unique d'activité économique, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

Reçue le	Propriétaire	Mandataire	Terrain	
	Nom (raison sociale)	Nom (raison sociale)	Adresse Ville	Cadastre
29/06/2022	IMPRIMERIE DES ARTS GRAPHIQUES représentée par Monsieur Jean Marc MARZONA	Maître NION	240 Rue des Manufacturiers SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE	AB58
22/07/2022	TISSAGE DE MONTAGNY représentée par Monsieur Rodolphe DEVEAUX	SOL DOURDIN Christine	Chez Varinard MONTAGNY	C190, C1087, AB517, AB513, AB512, AB508, AB443, AB438, AB430
29/07/2022	MATEL COULEURS TEXTILES représentée par Monsieur Renaud VANCOILLIE	Me Loïc GUITTON	93 Rue de Mâtel ROANNE	BH122, BH120

04/08/2022	GROUILLER Georges	RIOTTE-BERTRAND Christelle	Bois de Pouilly SAINT-LEGER- SUR-ROANNE	AA14
------------	----------------------	-------------------------------	---	------

N° DP 2022-300 du 6 septembre 2022 - Enseignement supérieur - Integ'Roanne 2022 - Salle Capitainerie 22 quai Commandant de Fourcault et Salle Bonnefille 12 Avenue de Paris Commune de Roanne - Occupation de locaux appartenant à la Ville de Roanne

Le Président décide :

- d'approuver l'accord de la mise à disposition de la salle Capitainerie sise 22 quai Commandant de Fourcault et de la salle Bonnefille sise 12 Avenue de Paris à Roanne proposée par la Ville de Roanne, pour la réalisation de la manifestation « Integ'Roanne », organisée par Roannais Agglomération ;
- de préciser que ces occupations sont consenties du mercredi 14 septembre au jeudi 15 septembre 2022 pour la salle de la Capitainerie et du mardi 13 septembre au jeudi 15 septembre 2022 pour la salle Bonnefille ;
- de dire que ces mises à dispositions sont consenties à titre gratuit ;
- d'autoriser Romain BOST, Vice-Président délégué à l'enseignement supérieur, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2022-301 du 6 septembre 2022 - Développement économique - Aéroport de Roanne Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Convention relative à l'utilisation d'une infrastructure avec la Gendarmerie nationale

Le Président décide :

- d'approuver la convention relative à l'utilisation d'une infrastructure avec la Gendarmerie nationale, escadron 19/5 de Gendarmerie Mobile – 35 rue Etienne Dolet à Roanne ;
- de préciser que la convention relative à l'utilisation d'une infrastructure concerne une voie de circulation au sein du site aéroportuaire de Roanne, issue des parcelles de terrain cadastrées section AA n° 12, 13 et 15 sur la commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;
- d'indiquer que cette utilisation a pour objet exclusif l'accueil d'un convoi de véhicules poids lourds de la gendarmerie (10 véhicules maximum) afin de s'entraîner à manœuvrer en rame constituée, de manière à parfaire son instruction dans le cadre de l'entraînement au maintien et au rétablissement de l'ordre ;
- de fixer la durée de cette utilisation à l'après-midi du lundi 12 septembre 2022 ;
- de dire que l'utilisation est consentie à titre gratuit.

N° DP 2022-302 du 13 septembre 2022 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte Vandalisme dans une maison située 739 route de la Mirandole à Villerest

Le Président décide :

- de déposer une plainte au nom de Roannais Agglomération contre X pour vandalisme dans une maison située 739 route de la Mirandole à Villerest.

N° DP 2022-303 du 13 septembre 2022 – Assainissement - Accords-cadres mono-attributaire à bons de commandes - Prestation de curage des réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales et d'ouvrages - Groupement de commandes entre Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau (coordonnateur)

Le Président décide :

- de constituer un groupement de commandes avec Roannaise de l'Eau pour organiser la passation d'un accord-cadre de prestations de curage des réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales et d'ouvrages ;
- d'approuver la convention constitutive de groupement, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes avec Roannaise de l'Eau notamment l'étendue des besoins ;
- de préciser que Roannaise de l'Eau, Syndicat du cycle de l'Eau, est désigné en qualité de coordonnateur du groupement ;
- de préciser que la Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

N° DP 2022-304 du 13 septembre 2022 - Assainissement - Accords-cadres mono-attributaire à bons de commande - Entretien des espaces verts : captage d'eau potable et faucardage des réseaux sur tout le territoire dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement pour Roannais Agglomération et des compétences eau potable, eaux pluviales, défense contre les inondations et cours d'eau pour Roannaise de l'Eau - Groupement de commandes entre Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau (coordonnateur)

Le Président décide :

- de constituer un groupement de commandes avec Roannaise de l'Eau pour organiser la passation d'un accord-cadre de prestations d'entretiens d'espaces verts : captage eau potable et faucardage des roseaux

sur tout le territoire, dans le cadre de leur compétence respective « Eau potable, eaux pluviales, défense contre les inondations et cours d'eau » et « Assainissement » pour Roannais Agglomération ;

- d'approuver la convention constitutive de groupement, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes avec Roannaise de l'Eau notamment l'étendue des besoins ;
- de préciser que Roannaise de l'Eau, Syndicat du cycle de l'Eau, est désigné en qualité de coordonnateur du groupement ;
- de préciser que la Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

**N° DP 2022-305 du 13 septembre 2022 - Numérique – Numériparc 27 rue Lucien Langénieux
Commune de Roanne - Avenant n° 2 à la convention de services et de prestations technologiques avec la Société HOP'COM**

Le Président décide :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'engagement de services et de prestations technologiques avec la Société HOP'COM, société à responsabilité limitée, ayant son siège social 1 bis Passage Rivier à Le Coteau ;
- d'indiquer que l'avenant n° 2 à la convention d'engagement de services et de prestations technologiques a pour objet la suppression de deux packs mobiliers ;
- de dire que l'avenant n° 2 à la convention prend effet le 1er octobre 2022 pour une durée limitée à celle de la convention d'occupation précaire - pépinière numérique – « phase transitoire » soit jusqu'au 5 février 2024 inclus ;
- d'indiquer que le prix des prestations technologiques est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2022-306 du 13 septembre 2022 - Développement économique - Hangar Est Aéroport de Roanne Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne - Convention d'occupation précaire du domaine public du 1er octobre 2022 au 31 décembre 2022 avec l'Association Train Classique

Le Président décide :

- d'approuver la convention d'occupation précaire du domaine public, avec l'Association Train Classique, ayant son siège Aéroport de Roanne, route de Combray 42155 Saint-Léger-sur-Roanne ;
- de préciser que la convention d'occupation précaire du domaine public concerne l'occupation d'un espace de stationnement pouvant accueillir un avion, dans le bâtiment Hangar Est situé dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-sur-Roanne ;
- de dire que l'objet de cette occupation est le stationnement d'un aéronef à titre associations et clubs ;
- de fixer la durée de cette occupation à trois mois : du 1er octobre 2022 au 31 décembre 2022 inclus ;
- d'indiquer que le montant de la redevance est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 7 juillet 2022

N° DBC 2022-066 du 7 juillet 2022 - Logement annexe Cure - Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire - Bail d'habitation à loyer conventionné avec Coline Rouillet-Marchand

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le bail d'habitation à loyer conventionné avec Coline ROULLET-MARCHAND, céramiste potière, domiciliée 256 route des Bords de Loire 42123 Cordelle ;
- précise que ce bail d'habitation à loyer conventionné se rapporte à l'occupation du logement de type T1 bis de l'annexe de la Cure, non meublé, d'une surface de 35,01 m², situé 839 rue de l'Union, et d'une cour commune (usage à titre partagé) située 5033 rue de l'Union, le tout sis sur la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire ;
- indique que le bail d'habitation à loyer conventionné, d'une durée de trois ans, prend effet le 8 juillet 2022 et se termine le 7 juillet 2025 inclus, reconductible tacitement par période de trois ans ;
- précise que le bail d'habitation est consenti exclusivement à usage principal d'habitation ;
- indique que l'occupation est consentie moyennant un loyer annuel de DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SIX EUROS QUARANTE-HUIT CENTIMES (2 466,48 €), payable mensuellement à terme échu, révisable annuellement ;
- dit que l'occupant sera redevable des charges locatives ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération, y compris la signature des actes à intervenir, les avenants éventuels et les résiliations.

N° DBC 2022_067 du 7 juillet 2022 - Site Halle des Sports André Vacheresse et Espace Chorum Alain Gilles - Rue des Vernes à Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits

réels, relative à l'implantation d'une construction destinée à couvrir « l'entre deux salles », avec la SAOS CHORALE ROANNE BASKET

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels avec la Société Anonyme à Objet Sportif Chorale Roanne Basket par abréviation SAOS Chorale Roanne Basket, dont le siège social est situé Halle des sports André Vacheresse rue des Vernes 42300 Roanne ;
- dit que l'objet de la convention d'occupation temporaire est l'implantation d'une construction par la SAOS Chorale Roanne Basket, à ses frais, destinée à couvrir « l'entre deux salles » (Halle des sports André Vacheresse et Espace Chorum) en vue de l'exercice d'activités liées à la pratique du basket et contribuant au développement et à l'animation du site de la Halle des sports André Vacheresse, précisément : Toutes activités sportives de basket-ball ;
- indique que la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels concerne l'occupation d'une surface de 76,71 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AV n° 223, située 21 rue des Vernes, commune de Roanne ;
- fixe la durée de l'occupation à 20 ans à compter du 8 juillet 2022 jusqu'au 7 juillet 2042 inclus ;
- indique que la redevance est conforme à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Conseil communautaire et révisable annuellement ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération y compris tout avenant ou résiliation à venir.

N°DBC_2022_068 du 7 juillet 2022 - Site Halle des Sports André Vacheresse et Espace Chorum Alain Gilles - Rue des Vernes à Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, relative à l'occupation de la Halle des sports André Vacheresse et de l'espace Chorum Alain Gilles, avec la SAOS CHORALE ROANNE BASKET

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec la Société Anonyme à Objet Sportif Chorale Roanne Basket, par abréviation SAOS Chorale Roanne Basket, dont le siège social est situé Halle André Vacheresse rue des Vernes 42300 Roanne ;
- précise que cette convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels concerne l'occupation pour partie à titre non exclusif/partagé et pour partie à titre exclusif de la Halle des sports André Vacheresse et à titre ponctuel de l'espace Chorum Alain Gilles, lesdits biens situés rue des Vernes à Roanne ;
- fixe la durée de l'occupation à quatre saisons sportives à compter du 1er août 2022 jusqu'au 30 juin 2026 inclus selon un planning d'utilisation défini ;
- dit que l'occupation est consentie pour des activités liées à la pratique du basket-ball ;
- indique que la redevance est conforme à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Conseil communautaire ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération y compris tout avenant ou résiliation à venir.

N° DBC_2022_069 du 7 juillet 2022 - Programmation 2022 du Contrat de Ville - Retrait et Attribution de subventions

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- retire la subvention se rapportant à la programmation 2022 du Contrat de Ville accordée à FACE Loire par délibération du Bureau communautaire n°DBC 2022-032 du 14 avril 2022 ;
- demande le reversement de la subvention d'un montant de 1 000 € auprès de FACE Loire, correspondant à l'action « Soutien à la fonction parentale », au titre de la programmation 2022 ;
- approuve l'attribution de cette même subvention, d'un montant de 1 000 €, à l'AFAF pour l'action « Soutien à la fonction parentale », dans le cadre de la programmation 2022 ;
- autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches afférentes.

N° DBC_2022_070 du 7 juillet 2022 - Acquisition amiable de terrains boisés et agricoles appartenant aux conjoints VALLARD sur la Commune de Renaison

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'acquisition amiable à Mesdames Simone VALLARD, Sylvie VALLARD et Isabelle VALLARD, des parcelles boisées et agricoles cadastrées section B n° 2232, 2236 et 2237, d'une surface totale d'environ 42 249 m², situées aux lieudits Minère et Chez Mivière, sur la Commune de Renaison ;
- dit que le prix d'acquisition est fixé à 59 156,00 € net, hors frais d'acte ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir relatifs à la vente du bien, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération ;

- dit que la dépense sera comptabilisée sur le budget général de l'exercice concerné.

Bureau communautaire du 15 septembre 2022

N° DBC_2022_071 du 15 septembre 2022 - Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - Subvention à l'établissement : LES CISEAUX DE VIRGINIE – Coutouvre (salon de coiffure)

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue la subvention à l'établissement - LES CISEAUX DE VIRGINIE (salon de coiffure), représenté par Mme Virginie MONNET, situé sur la commune de Coutouvre, pour un montant de 2 101,00 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.

N° DBC_2022_072 du 15 septembre 2022 - Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - Subvention à l'établissement : L'OBERGE DU BARRAGE – VILLEREST (restauration)

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue la subvention à l'établissement – L'OBERGE DU BARRAGE (restauration), représenté par M. Johnny HINDERSCHIED, situé sur la commune de Villerest, pour un montant représentant 10 % des dépenses éligibles et plafonné à 5 000,00 € maximum ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.

N° DBC_2022_073 du 15 septembre 2022 - Subventions 2022 aux associations « Les Amis de St Alban », « Cré'Action vidéo » et « L'AVAL »

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue une subvention de 1 000 € à l'Association « Les Amis de St Alban » dans le cadre de l'organisation de la 32ème édition du Salon des Ys, qui se tient du 3 au 18 septembre 2022 à St Alban-les-Eaux ;
- attribue une subvention de 2 000 € à l'Association « Cré'Action vidéo », dans le cadre de l'organisation du « Cut Cut Festival » programmé du 10 au 15 octobre 2022 sur plusieurs Communes dont Roanne, le Coteau, Renaison ;
- attribue une subvention de 2 700 € à l'Association « L'AVAL » dans le cadre de l'organisation du marché de l'écreuil, qui aura lieu les 5 et 6 novembre 2022 à Villerest ;
- précise que ces subventions sont accordées sous réserve de souscription du Contrat Engagement Républicain (CER) par l'Association.

N° DBC_2022_074 du 15 septembre 2022 - Subvention 2022 à l'Association « les Tables roannaises »

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue une subvention de 29 500 € pour l'année 2022 à l'Association « les Tables roannaises » dans le cadre de son activité de promotion de la gastronomie et notamment sa participation à la soirée dégustation du festival Roanne Table Ouverte, le lundi 3 octobre 2022 aux Halles Diderot à Roanne et à la soirée de clôture, le vendredi 28 octobre au Scarabée à Riorges (sous réserve de la réalisation de l'événement) ;
- approuve la convention d'objectifs et de financement à passer avec l'Association « Les tables roannaises » ;
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- précise que cette subvention est accordée sous réserve de souscription du Contrat Engagement Républicain (CER) par l'Association.

N° DBC_2022_075 du 15 septembre 2022 - Commune de Saint Romain la Motte - Zone d'activités du Temple - Cession amiable d'un terrain à la SCI IPA

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la vente à la SCI IPA, ou à toute personne morale qui se substituerait à elle, d'un terrain représentant une superficie cadastrale de 2 775 m² correspondant à la parcelle cadastrée section AB n° 52, Zone d'Activités du Temple sur la Commune de Saint Romain la Motte ;
- dit que le prix de vente du terrain est fixé à 30,00 € HT/m², soit 36,00 € TTC/m², soit un prix total de 83 250,00 € HT soit 99 900,00 € TTC ;
- dit que ce prix de vente correspond au prix défini par les services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire référencé 2022-42284-30735 en date du 29 avril 2022 ;
- dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

- dit que les recettes seront comptabilisées sur le budget général de l'exercice concerné ;
- procède à la sortie de l'actif de Roannais Agglomération du tènement précité ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir, notamment relatifs à la vente du bien, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération.

N° DBC_2022_076 du 15 septembre 2022 - Commune de Roanne et Mably - Zone économique VALMY - Echange amiable de terrains avec la société SARL SHEET ANCHOR FRANCE (SCI PROUDREED)

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'acquisition auprès de la société SARL SHEET ANCHOR FRANCE, ou à toute personne morale qui se substituerait à elle, d'une bande de terrain à prendre sur la parcelle cadastrée section AH n°52, d'une surface d'environ 1 200 m², située au lieu-dit les Essarts à Mably ;
- approuve la cession au profit de la société SARL SHEET ANCHOR FRANCE, ou à toute personne morale qui se substituerait à elle, de la parcelle cadastrée section BS n° 238, d'une surface de 210 m², située boulevard de Valmy au lieu-dit l'Arsenal à Roanne ;
- dit que cet échange de terrains se fera avec soulte à la charge de Roannais Agglomération, du fait de la différence de surface, à hauteur de 12 € HT / m², sur laquelle la TVA sera appliquée sur la totalité ;
- dit que le prix de vente correspond au prix défini par les services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire par avis référencé 2022-42187-37041 en date du 13 mai 2022 ;
- dit que les frais de géomètre, d'acte et les travaux de repositionnement de clôtures sur la parcelle cadastrée section AH n°52 seront pris en charge par Roannais Agglomération ;
- dit que les dépenses et les recettes seront comptabilisées sur le budget annexe « aménagement de zones » de l'exercice concerné ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir relatif à la vente du bien, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération.

N° DBC_2022_077 du 15 septembre 2022 - Commune de Parigny - Zone d'activités Des Berges du Rhins - Cession amiable de terrains à la SCI ALLARY'S

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la vente à la société SCI ALLARY'S, ou à toute personne morale qui se substituerait à elle, de terrains représentant une superficie cadastrale d'environ 6 131 m² correspondant aux parcelles cadastrées section AC n°1 et 101, situées rue de la Maladière, sans la zone d'activités des Berges du Rhins sur la commune de Parigny ;
- dit que le prix de vente de l'unité foncière est fixé à 50,00 € HT/m², soit un prix total de 306 550,00 € HT hors frais d'actes, sur lequel la TVA sera appliquée sur la marge ;
- dit que le prix de vente est légèrement supérieur à celui émit dans l'avis des services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire référencé 2021-42166-68525 en date du 22 septembre 2021, considérant les travaux de desserte du terrain qui ont été réalisés par l'agglomération ;
- dit que les recettes seront comptabilisées sur le budget général de l'exercice concerné ;
- procède à la sortie de l'actif de Roannais Agglomération du tènement précité ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir, notamment relatif à la vente du bien, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération.

N° DBC_2022_078 du 15 septembre 2022 - Commune de Pouilly Les Nonains - Zone d'activités de Mardeloup - Délibération complémentaire à la délibération n° DBC 2020-089 du 19 novembre 2020 relative à la cession amiable d'un tènement foncier à la société SCI du Vieux Chérier : assujettissement de la vente à la taxe sur la valeur ajoutée

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- complète la délibération n° DBC 2020-089 du 19 novembre 2020 relative à la cession d'un terrain représentant une superficie cadastrale de 4 000 m² à extraire de la parcelle cadastrée AW n°94 sur la commune de Pouilly Les Nonains dans la Zone d'Activités de Mardeloup pour préciser l'application de la taxe sur la valeur ajoutée sur le prix de vente convenu, conformément à l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- dit que la taxe sur la valeur ajoutée s'applique sur la totalité de vente, soit un prix de 25 € HT/m², soit pour 4 000 m², un prix total de 100 000 € HT et 120 000 € TTC ;
- précise que la surface à céder a fait l'objet d'une division nouvellement cadastrée AW n°114, représentant une superficie totale 4 000 m² ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir relatif à la vente de l'ensemble foncier, ainsi que toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération ;
- dit que la recette sera comptabilisée sur le budget général de l'exercice concerné.

N° DBC_2022_079 du 15 septembre 2022 - Commune de Commelle-Vernay - Cession amiable d'une maison d'habitation et terrain attenant à M. Sébastien et Mme Laetitia GUILLIER

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la cession à M. Sébastien et Mme Laetitia GUILLIER, ou à toute personne morale qui se substituerait à eux, d'une maison d'habitation composée de dépendances et d'un jardin sur les parcelles cadastrées section BX n°45 et n°122 dont une partie sera détachée pour tenir compte de l'existence de l'emprise d'un chemin de randonnée en bordure, situées 515 chemin Chez David à Commelle-Vernay ;
- dit que le prix de vente du bien susvisé est fixé à 100 000.00 € net, hors frais d'acte ;
- dit que le prix est légèrement supérieur à l'avis des services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire référencé 2022-42187-57494, afin de tenir compte de l'évolution des prix du foncier sur le territoire de la communauté d'agglomération ;
- dit que la recette sera comptabilisée sur le budget général de l'exercice concerné ;
- dit que les frais de géomètre pour la régularisation cadastrale en bordure des parcelles susvisées seront à la charge de Roannais Agglomération ;
- procède à la sortie de l'actif de Roannais Agglomération du tènement précité ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir relatif à la vente du bien, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération.

N° DBC_2022_080 du 15 septembre 2022 - Commune de Mably - Cession amiable d'un terrain au profit de la société GIMAEX FIRE TRUCKS

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la cession au profit de la société GIMAEX FIRE TRUCKS, ou à toute personne morale qui se substituerait à elle, de la parcelle cadastrée section C n° 3574, d'une superficie de 1 769 m², située rue Michel Rondet à Mably, en vue de régulariser la situation foncière ;
- dit que le prix de vente du terrain est fixé à 50,00 € HT /m², soit un prix total de 88 450,00 € HT, soit 106 140,00 € TTC, hors frais d'acte ;
- dit que ce prix de vente est légèrement supérieur au prix défini par les services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire référencé 2022-42187-60718 en date du 18 août 2022, afin de tenir compte de l'évolution des prix du foncier sur le territoire de la communauté d'agglomération ;
- dit que la recette sera comptabilisée sur le budget général de l'exercice concerné ;
- procède à la sortie de l'actif de Roannais Agglomération du tènement précité ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir relatif à la vente du bien, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération.

N° DBC_2022_081 du 15 septembre 2022 - Commune de Commelle Vernay - Convention d'occupation avec l'Etablissement Public Loire (EPL) pour l'équipement « Train touristique de la Loire »

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention d'occupation proposée par l'Etablissement Public Loire relative à l'occupation des parcelles cadastrées section C n°933 et 936 à Commelle-Vernay par les voies de l'équipement du « Train touristique de la Loire » ;
- indique que l'occupation est consentie pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement 2 fois pour la même durée ;
- précise que cette convention est consentie à titre gratuit en contrepartie de l'entretien courant des terrains ;
- autorise M. Eric PEYRON, Vice-Président délégué au Patrimoine et à la Voirie, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision y compris les éventuels avenants et résiliation de la convention précitée.

N° DBC_2022_082 du 15 septembre 2022 - Commune de St Germain Lespinasse - Les Oddins - Convention de mise à disposition avec le SIEL – Territoire d'énergie Loire pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition accordée au SIEL – Territoire d'énergie Loire, ayant son siège 4 avenue Albert Raimond à Saint-Priest-en- Jarez ;
- précise que la convention de mise à disposition concerne une emprise d'environ 14 m² sur la parcelle cadastrée section A n° 1154, située au lieu-dit les Oddins, sur la commune de Saint Germain Lespinasse ;
- indique que cette occupation a pour objet l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique et qu'elle bénéficie également à ENEDIS, concessionnaire et exploitant du réseau de distribution publique d'électricité ;
- précise que cette convention est consentie à titre gratuit ;
- autorise M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

N° DBC_2022_083 du 15 septembre 2022 - Avis de Roannais Agglomération sur le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune de Saint-Alban-Les-Eaux

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- rend un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-ALBAN-LES EAUX ;
- dit, à titre de recommandation, que certaines formulations du règlement sont de nature à poser des difficultés notamment dans la gestion des autorisations d'urbanisme, à savoir :
 - o Aux articles 6 et 7 de l'ensemble des zones, il conviendrait de préciser que les distances de recul se mesurent à compter du nu extérieur des murs ou des piliers de la construction ;
 - o L'implantation des bassins des piscines à l'alignement des emprises publiques ou en limite séparative peut s'avérer problématique notamment en termes de sécurité. Un recul minimum devrait être appliqué.
- demande au Président ou à son représentant de transmettre l'avis de Roannais Agglomération à la commune de SAINT-ALBAN-LES EAUX.

N° DBC_2022_084 du 15 septembre 2022 - Avis de Roannais Agglomération sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la Commune de Saint-Vincent-De-Boisset

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- rend un avis favorable au projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-VINCENT-DE-BOISSET ;
- dit, à titre de recommandation, que certaines formulations du règlement sont de nature à poser des difficultés notamment dans la gestion des autorisations d'urbanisme, à savoir :
 - o A l'article A-2 et N-2, il pourrait être précisé que les changements de destination des bâtiments repérés sur le plan de zonage sont autorisés dans leur volume existant et pour une vocation d'habitation ;
 - o Aux articles 6 et 7 de l'ensemble des zones, il conviendrait de préciser que les distances de recul des constructions se mesurent à compter du nu extérieur des murs ou des piliers de la construction ;
 - o L'implantation des bassins des piscines en limite séparative peut s'avérer problématique notamment en termes de sécurité. Un recul minimum devrait être appliqué.
- demande au Président ou à son représentant de transmettre l'avis de Roannais Agglomération à la commune de SAINT-VINCENT-DE-BOISSET.

N° DBC_2022_085 du 15 septembre 2022 - Accord cadre « à bons de commandes » de réfection de voirie - Groupement de commandes entre Roannaise de l'Eau (coordonnateur) et Roannais Agglomération - Marché subséquent avec la société COLAS France-Agence TPCF

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le marché subséquent de travaux de réfection en enrobé relatif à l'assainissement avec la société COLAS France - Agence TPCF vu des prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires ;
- précise que ce marché subséquent prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant annuel maximum de 200 000 € HT ;
- précise que ce marché subséquent prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ;
- dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe « Assainissement ».

N° DBC_2022_086 du 15 septembre 2022 - Approbation du procès-verbal de mise à disposition de la médiathèque du Coteau et de la fiche d'impact relative au personnel transféré

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements, établi contradictoirement avec la commune du Coteau, dans le cadre du transfert de sa médiathèque ;
- rappelle que trois agents de la Ville du Coteau affectés pleinement à la médiathèque du Coteau ont été transférés de droit à Roannais Agglomération ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit procès-verbal de mise à disposition, ainsi que les documents afférents, joints en annexe.

M. le Président informe qu'il a reçu des questions du groupe des élus du Collectif 88 % concernant les décisions n° DP 2022-241 et n° DP 2022-242. Il indique que la première décision porte sur l'assainissement collectif et plus particulièrement sur l'avenant n° 1 au marché avec la société REZEAU SAS. La seconde décision porte sur l'accord-cadre d'entretien des installations d'assainissement non collectif et vidange pour travaux de déconnexions de fosses au réseau d'assainissement (avenant 1 au marché avec la société SARP OSIS SUD EST SA).

Des questions ont également été posées sur des résiliations de marchés qui font l'objet des décisions du Président n° DP 2022-253/289/291 et 292.

M. le Président apporte les éléments de réponse en séance et transmet le document papier reprenant toutes ses réponses à Franck Beysson.

Denis Vanhecke demande des explications sur la délibération de Bureau n° DBC 2022-070 portant sur les espaces naturels et plus précisément sur l'acquisition amiable de terrains boisés et agricoles appartenant aux consorts VALLARD sur la Commune de Renaison. Il précise qu'il avait envoyé sa question par mail il y a quelques jours, et qu'il a reçu une réponse écrite. Il demande au Président de lire ce texte en séance.

M. le Président lit donc la réponse qu'il avait faite et ajoute qu'il y avait urgence à faire cette nouvelle acquisition. Sur la question concernant le fait qu'on aurait pu attendre vu les circonstances économiques que nous vivons et le contexte actuel, la réponse est « Quand on n'a pas connaissance de la vente, on ne peut pas acheter et quand on en a connaissance on achète ».

Martine Roffat précise que le souhait du Conseil communautaire, en tout cas de Roannais Agglomération, était l'acquisition de propriétés forestières. Il fallait qu'il y ait une opportunité et l'opportunité qui s'est présentée est en toute proximité des Grands Murcins. Il est donc apparu intéressant de se pencher sur le sujet et l'acquisition s'est faite en deux temps parce que pour une partie on est en groupement avec la famille Tamain et puis on aura la « petite parcelle » en pleine propriété ».

M. le Président ajoute qu'il y avait une erreur dans la retranscription de la décision N° DP 2022-260 du 21 juillet 2022 – Familles - Appel à projets de la Caisse d'Allocations Familiales. Le montant de la subvention est de 2 280 € et non 280 €. Il précise que la décision était correcte.

Le Conseil communautaire :

- prend acte du compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau.

Arrivée de Nicolas Chargueros

2. Modification du règlement des Assemblées

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-8 et 5211-1 relatifs au règlement intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2020 portant création des Commissions permanentes de travail ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 novembre 2020 portant adoption du Règlement des Assemblées ;

Considérant que le décret du 7 octobre 2021 susvisé a modifié les règles applicables aux actes des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Considérant que le règlement intérieur adopté en novembre 2020 doit faire l'objet d'une révision afin d'intégrer les nouvelles règles de publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Considérant que par conséquent les articles suivants sont modifiés :

Article modifié	Contenu des modifications
<p align="center">Article 11 Convocation</p>	<p><i>Le registre des délibérations n'est plus affiché au siège de Roannais Agglomération, au profit d'un avis de séance publique qui est affiché au siège de Roannais Agglomération et des Communes membres.</i></p>
<p align="center">Article 21 Secrétariat de séance</p>	<p><i>Précision est faite que le secrétaire de séance signe le procès-verbal de séance conjointement avec le Président du Conseil communautaire.</i></p>
<p align="center">Article 31 Vote</p>	<p><i>Précision est faite que lors du décompte du vote, le Président cite les noms des élus qui votent contre ou qui s'abstiennent.</i></p>
<p align="center">Article 33 Enregistrement des débats</p>	<p><i>Outre l'établissement du procès-verbal, les séances font l'objet d'un enregistrement vidéo consultable sur le site de Roannais Agglomération.</i></p>
<p align="center">Article 34 Liste des délibérations</p>	<p><i>La liste des délibérations du Conseil communautaire est également adressée aux Conseillers municipaux non-membres du Conseil communautaire dans un délai d'un mois suivant chacune de ses séances.</i></p>
<p align="center">Article 35 Délibérations et Procès-verbaux</p>	<p><i>Précision est faite que le Procès-verbal de chaque séance est adopté à l'ouverture de la séance suivante.</i></p> <p><i>Il est publié sur le site de Roannais Agglomération dans la semaine suivant son adoption par le Conseil communautaire.</i></p> <p><i>Enfin, il est adressé à l'ensemble des Conseillers municipaux non-membres du Conseil communautaire</i></p>
<p align="center">Article 36 Règle de publicité des actes administratifs</p>	<p><i>Les délibérations, décisions et actes à caractère réglementaire font l'objet d'une publication sur le site de Roannais Agglomération durant deux mois au minimum.</i></p> <p><i>De plus, la publication des actes sur le site internet de Roannais Agglomération ainsi que la transmission au représentant de l'Etat, confèrent aux délibérations, arrêtés et décisions du Président le caractère exécutoire.</i></p>

Considérant qu'en outre, l'article 42 du règlement relatif à la composition des commissions permanentes est corrigé pour refléter les règles de composition arrêtées par délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2020 ;

Considérant qu'il est créé un article 46 « Conférences de territoire » ;

M. le Président apporte des précisions sur ce projet de délibération. « Le projet de révision du règlement des assemblées a pour objectif principal de prendre en compte les évolutions introduites par l'Ordonnance du 7 octobre 2021 et le Décret du 7 octobre 2021 relatifs aux règles de publicité des actes des collectivités territoriales et EPCI. Les évolutions principales sont les suivantes :

- Les votes de chaque conseiller sont désormais nominatifs. Dans les faits, le Président cite le nom des élus qui se sont abstenus ou qui ont voté contre un projet de délibération ;
- Les Procès-verbaux synthétiques de chaque séance, qui sont désormais signés par le Président et le secrétaire de séance, sont adoptés à l'ouverture de la séance suivante (pour rappel les séances du Conseil communautaire font l'objet d'un enregistrement vidéo consultable sur le site de Roannais Agglomération) ;
- Les délibérations, décisions et actes à caractère réglementaire font l'objet d'une publication sur le site de Roannais Agglomération durant deux mois au minimum. Un travail va être mené avec la Direction de la communication pour rendre plus accessibles les actes mis en ligne pour les usagers.

Par ailleurs, nous profitons de ces modifications légales et réglementaires pour faire quelques ajustements à la marge :

- Un article dédié aux Conférences de territoires est créé pour être en cohérence avec le Pacte de gouvernance.
- L'article du règlement relatif aux commissions permanentes est corrigé pour être conforme aux règles de composition arrêtées par la délibération du 24 septembre 2020 (erreur de retranscription) ».

Christine Chevillard demande s'il est possible de travailler sur des projets lors des conférences de territoire. **Eric Martin** rappelle que les conférences de territoire sont faites pour débattre sur des secteurs. Il rappelle l'organisation de cette instance et confirme que tout est possible.

Franck Beysson rappelle que les commissions sont ouvertes à titre d'observation et de participation à tous les conseillers communautaires qui le souhaitent. Il propose d'ajouter que les convocations et les ordres du jour de ces commissions seront adressés à titre informatif à tous les Conseillers communautaires. **M. le Président** émet un avis favorable et confirme que le règlement sera modifié.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 77 voix pour, 0 contre et 4 absentions (Franck Beysson – Christine Chevillard – Marie-Hélène Riamon par pouvoir et Denis Vanhecke) :

- adopte le règlement des Assemblées révisé tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- autorise le Président ou son représentant à mettre en œuvre les dispositions du présent règlement des Assemblées.

3. Désignation d'un nouveau membre à la Commission Consultative des Services Publics Locaux suite à la démission de M. VERMOREL MARQUES

Rapporteur : Jean-Yves BOIRE

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1413-1 relatif à la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération n° DCC 2022-038 du 28 avril 2022 du Conseil communautaire portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et désignation de ses membres. Pour mémoire,
Titulaires (5) : Jean-Luc CHERVIN, Daniel FRECHET, Eric MARTIN, Antoine VERMOREL-MARQUES, Christian LAURENT

Suppléants (5) : Christelle LATTAT, Muriel MARCELLIN, Stéphane RAPHAEL, Clotilde ROBIN, Martine ROFFAT
Représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux (5) : Bernard THIVEND, Monique GUILLERMIN, Sylvie BLANCHON, Christine PEREY, Brigitte BAILLON

Considérant que Monsieur Antoine VERMOREL-MARQUES a démissionné de son poste de Vice-Président de l'Agglomération et qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- modifie la délibération du n° DCC 2022-038 du 28 avril 2022 du Conseil communautaire portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et désignation de ses membres ;
- procède à la désignation d'un nouveau membre titulaire de la Commission Consultative des Services Publics Locaux : 1 titulaire : Yves PERRIN

ADMINISTRATION GENERALE

4. Ajustements des délégations de pouvoirs au Bureau communautaire

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau, à l'exception d'une liste de matières énumérées de façon exhaustive ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs au Bureau communautaire ;

Considérant qu'il convient de modifier la liste des pouvoirs délégués au Bureau communautaire ;

M. le Président apporte des précisions en ce qui concerne le transfert des délégations de Bureau au Président. « En pratique les mises à disposition d'agents (MADI) se renouvellent le plus souvent de façon quasi automatique. Aussi, afin de fluidifier la procédure des MADI, cette délégation pourrait être accordée au Président et non plus au Bureau communautaire.

Il est également proposé de modifier une délégation du Bureau concernant les marchés publics. Afin de réduire nos délais de procédure de marchés publics, nous vous proposons de déléguer au Bureau l'approbation de tous les marchés d'un montant supérieur à 90 000 euros HT. Ceci afin de pouvoir notifier nos marchés plus rapidement (le traitement des délibérations du Bureau est plus rapide que celui du Conseil) sachant que tous nos marchés supérieurs à 90 000 euros HT sont examinés en commission d'examen des marchés qui est composée de la même manière que la CAO.

Une nouvelle délégation est proposée au Bureau. Actuellement celui-ci a délégation pour octroyer des subventions ou aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 €/an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt. Dans un souci de clarté et pour respecter le principe d'annualité de la subvention et la possibilité d'établir des conventions pluriannuelles, il est proposé de distinguer l'octroi des subventions et l'adoption des conventions d'objectifs et de donner explicitement délégation au Bureau pour adopter, toute convention d'objectifs d'une durée maximum de 4 ans et dont le montant cumulé maximal des subventions accordées est inférieur à 30 000 €/an dans le respect du principe d'annualité budgétaire.

Franck Beysson explique qu'il n'est pas favorable à cette proposition car il pense que cela fait beaucoup de pouvoir pour un seul homme, et qu'il y a beaucoup de décisions du Président par rapport au nombre de délibérations de Conseil. Il demande la raison pour laquelle a été supprimé « et en-deçà des seuils européens » sur la délégation à modifier. **M. le Président** répond que c'est supprimé car le Bureau aura délégation au-delà de 90 000 € HT sans limitation de montant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 72 voix pour, 4 contre (Christine Aranéo, Franck Beysson, Christine Chevillard et Pascal Muzart) et 5 abstentions (Jean-Marc Ambroise, Nabih Nejjar, Christophe Pion, Marie-Hélène Riamon par pouvoir et Denis Vanhecke) :

- modifie la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs au Bureau communautaire dans les conditions suivantes ;

Délégation à supprimer	Délégation à modifier	Nouvelle délégation
Adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent telle que relevant du code de la fonction publique	Approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties.	Adopter, toute convention d'objectifs d'une durée maximum de 4 ans et dont le montant cumulé maximal des subventions accordées est inférieur à 30 000 €/an dans le respect du principe d'annualité budgétaire

- précise que ces délégations permettent la modification, le retrait, l'abrogation, la résolution et la résiliation des actes pris dans leur champ ;
- dit que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, le Président rendra compte des travaux du Bureau communautaire et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Conseil communautaire.

5. Ajustements des délégations de pouvoirs au Président

Rapporteur : M. LE PRÉSIDENT

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président, à l'exception d'une liste de matières énumérées de façon exhaustive ;

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales permettant au Président de subdéléguer les délégations d'attributions données par l'organe délibérant ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs au Président ;

Considérant qu'il convient de modifier la liste des pouvoirs délégués au Président ;

M. le Président apporte des précisions concernant ce projet de délibération. « Cela concerne la délégation relative à la convention d'occupation du domaine public. Il est proposé de déléguer au Bureau le pouvoir de décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition des charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc. La rédaction de la délégation actuelle n'était pas toujours interprétée de la même façon par les Services et suscitait donc régulièrement des interrogations. Aussi est-il opportun de la reprendre pour préciser que cette délégation s'applique aux baux du Numériparc, quelle que soit leur durée (contrairement aux autres baux pour lesquels le Président n'a délégation que s'ils ont une durée inférieure ou égale à 3 ans).

Il est également proposé d'attribuer une nouvelle délégation au Président. Le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire impose aux propriétaires ou gestionnaires de bâtiments publics comme privés, d'une surface de plancher supérieure ou égale à 1000 m², de déclarer les consommations d'énergie de ceux-ci. Afin de ne pas surcharger le Conseil communautaire avec l'étude de dossiers purement techniques, il est proposé que le Conseil communautaire délègue ce pouvoir au Président ».

Rappel : Comme pour les délégations actuelles, et en application du code général des collectivités territoriales, le Président rendra compte des décisions et délibérations prises par délégation lors de chaque réunion du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 72 voix pour, 4 contre (Christine Aranéo, Franck Beysson, Christine Chevillard et Pascal Muzart) et 5 abstentions (Jean-Marc Ambroise, Nabih Nejjar, Christophe Pion, Marie-Hélène Riamon par pouvoir et Denis Vanhecke) :

- modifie la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs au Président de la façon suivante :

Délégation à modifier :	Nouvelles délégations :
Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition des charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc	Procéder à la déclaration annuelle des consommations d'énergie des bâtiments tertiaire d'une surface plancher supérieur ou égale à 1 000 m ² sur la plateforme informatique de recueil et de suivi de la réduction de la consommation d'énergie finales
	Adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent telle que relevant du code de la fonction publique (<i>Délégation donnée au Bureau précédemment</i>)

- décide que, conformément à l'article L.5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents, ainsi qu'au Directeur général, aux Directeurs généraux adjoints des services et aux Responsables de Service ;
- précise que ces délégations permettent la modification, le retrait, l'abrogation, la résolution et la résiliation des actes pris dans leur champ ;
- dit que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion Conseil communautaire.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, FORMATION

6. Centre Pierre Mendès France – Roanne - Subvention année universitaire 2022-2023 et Convention d'objectifs et de moyens entre Roannais Agglomération et l'Université Jean Monnet pour les années universitaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025

Rapporteur : Romain BOST

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Enseignement Supérieur, Recherche, Formation » ;

Considérant que l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne dispense sur le campus roannais des formations supérieures dont bénéficient 1 600 étudiants ;

Considérant que, pour accompagner la présence et le développement des filières de formation, de la recherche et du transfert de technologies, Roannais Agglomération apporte son soutien à l'Université Jean Monnet ;

Considérant que l'intercommunalité finance les surcoûts liés à la délocalisation des enseignements et à la conduite de travaux de recherche, tout en s'appuyant sur les plateformes technologiques et les équipes universitaires ;

Considérant que, compte-tenu de la volonté de planifier les montants des contributions en lien avec des projets prioritaires définis entre les parties et les évolutions à venir du campus roannais, il convient d'approuver une nouvelle convention, régissant les modalités d'attribution d'une subvention de 330 000,00 € par an, pour les trois prochaines années universitaires soit 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 ;

Considérant qu'il est important pour Roannais Agglomération de poursuivre le soutien à l'Université Jean Monnet pour accompagner le démarrage de l'incubateur et la présence d'une infirmière à temps plein sur le site ;

Considérant qu'il est proposé que cette subvention fasse l'objet d'un versement de 110 000,00 € en janvier 2023 puis d'un versement de 220 000,00 € consécutivement à une réunion de bilan intermédiaire pour vérifier l'allocation des fonds et l'effectivité des dépenses engagées ;

C. Chevillard demande pourquoi il y a deux conventions séparées pour l'occupation des locaux et comment cela se passe. **Romain Bost** répond que la convention pour les locaux est passée en Bureau communautaire et qu'il s'agit d'une mise à disposition gratuite des locaux. Il précise qu'il y a une refacturation de tout ce qui concerne les fluides, les extincteurs et les ascenseurs au m². Selon les dépenses, soit le marché est géré par l'Université, et on paie une

contribution car nous sommes aussi utilisateurs, soit c'est Roannais Agglomération qui gère le marché et l'Université en fonction des m2 reverse à Roannais Agglomération pour la partie fluides notamment.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité
Nabih Nejjar ne prend pas part au vote**

- attribue à l'Université Jean Monnet une subvention de 330 000,00 € pour l'année Universitaire 2022-2023 ;
- précise que cette subvention sera versée sous forme d'acompte en janvier 2023 d'un montant de 110 000,00 € (cent dix mille euros) et du solde d'un montant de 220 000,00 € (deux cent vingt mille euros) en juin 2023 ;
- approuve la convention de financement entre Roannais Agglomération et l'Université Jean Monnet, pour les années universitaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- dit que la dépense devra être inscrite au budget 2023.

ACTION CULTURELLE – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

**7. Classe « Corps et Voix » année 2022/2023 - Convention de partenariat entre le Conservatoire d'Agglomération « Musique – Danse – Théâtre » et le collège Louis Aragon de Mably
Rapporteur : Jade PETIT**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence facultative « Action culturelle » dont l'enseignement artistique ;

Considérant que Roannais Agglomération est compétent pour l'enseignement artistique reconnu par le département de la Loire (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le Ministère de la Culture (conservatoire) ;

Considérant que le Collège Louis Aragon de Mably souhaite poursuivre la mise en œuvre de la classe d'enseignement artistique renforcé « Corps et voix », pour l'année pédagogique 2022/2023, durée de la convention ;

Considérant que le Conservatoire, sollicité par le collège, dispose des ressources et des compétences nécessaires pour ce projet ;

Considérant que des crédits ont été octroyés à titre exceptionnel au collège Louis Aragon par la Ville de Mably pour mener ce projet, à hauteur de 4 700 € et tel que délibéré par le Conseil Municipal de Mably du 5 juillet 2022 ;

Considérant que Roannais Agglomération sollicite des crédits auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, DRAC Auvergne Rhône Alpes, (1 500 €) pour cette action ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat 2022/2023 entre Roannais Agglomération et le Collège Louis Aragon de Mably pour la poursuite de la mise en œuvre de la classe « Voix et corps » fixant
 - o le cadre de l'intervention du Conservatoire de Roannais Agglomération ;
 - o l'engagement du collège à verser une participation financière minimum de 5 400 € pour la mise en œuvre de l'action objet de cette convention ;
 - o l'engagement du collège à prendre en charge financièrement les autres dépenses liées au projet : transport collectif ;
- autorise le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

ACTION CULTURELLE – LECTURE PUBLIQUE

**8. Remise gracieuse pénalités de Mme Moreau pour des livres non rendus en médiathèque
Rapporteur : Jade PETIT**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence optionnelle « Action culturelle - lecture publique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 portant sur les tarifs de la lecture publique et notamment les pénalités applicables en cas de livres non rendus ;

Considérant le titre de recettes de 335,40 € émis en janvier 2021 à l'encontre de Mme MOREAU Soizic pour des livres non rendus dans les délais ;

Considérant le courrier reçu de Mme MOREAU expliquant les difficultés familiales et personnelles qui ne lui ont pas permis de restituer les livres dans les délais prévus ;

Considérant que depuis les livres ont été restitués à la médiathèque de Roannais Agglomération ;

Considérant la demande de remise gracieuse formulée dans le courrier envoyé par Mme MOREAU au Président de Roannais Agglomération ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Mme MOREAU ;
- accorde l'annulation du titre de recettes de 335,40 € émis à l'encontre de Mme MOREAU en 2021.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

9. Contrat Négocié avec le Département de la Loire : Avenant 3

Rapporteur : Eric PEYRON

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2017 approuvant la convention-cadre du contrat négocié entre Roannais Agglomération et le Département de la Loire ;

Considérant que ce Contrat Négocié était initialement prévu pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 2 mai 2021 ;

Considérant l'avenant 1 au Contrat Négocié signé le 4 mai 2021 prolongeant la durée du contrat d'un an, soit jusqu'au 2 mai 2022 ;

Considérant l'avenant 2 au Contrat Négocié signé le 3 juin 2022 prolongeant la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'une subvention à hauteur de 300 000 € était fléchée dans le Contrat Négocié pour la restructuration de la piscine du Coteau dont le coût était estimé à 1 000 000 € ;

Considérant que le périmètre de la restructuration de la piscine du Coteau a été redéfini et diminué ce qui a engendré une baisse conséquente du coût du projet, soit 149 705 €, ne permettant pas de solliciter l'intégralité de la subvention inscrite au Contrat négocié ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement de sa flotte de bus en électrique, Roannais Agglomération doit effectuer un aménagement du dépôt de bus existant dont les travaux sont prévus pour démarrer au second semestre 2022 ;

Considérant que lors du Comité de pilotage du 2 juin 2022, le Département de la Loire et de Roannais Agglomération ont accepté de réaffecter le montant de la subvention relative à la restructuration de la piscine du Coteau sur le projet d'aménagement du dépôt de bus électriques ;

Considérant le projet d'avenant à la convention annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 77 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Franck Beysson – Christine Chevillard – Marie-Hélène Riamon par pouvoir et Denis Vanhecke) :

- approuve l'avenant 3 au Contrat Négocié entre Roannais Agglomération et le Département de la Loire ;

- précise que cet avenant au Contrat Négocié a pour objet de réaffecter l'intégralité de la subvention relative à la restructuration de la piscine du Coteau, soit 300 000 €, au projet d'aménagement du dépôt de bus électriques ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

10. Convention de partenariat relative à l'appel à projet SEQUOIA (dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique ACTEE) et Convention de partenariat avec la Ville de Roanne pour le financement des études préalables à la rénovation thermique des bâtiments tertiaires en lien avec le Décret tertiaire
Rapporteur : Eric PEYRON

Vu le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dit « Décret tertiaire » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ;

Considérant que le Décret tertiaire impose des réductions de consommation énergétique pour les bâtiments à usage tertiaire de plus de 1000 m² avec pour objectif des diminutions à hauteur de 40 % d'ici 2030 ; 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050 ;

Considérant que Roannais Agglomération et la Ville de Roanne sont tenus de centraliser les données de consommations énergétiques de leurs bâtiments concernés par le Décret tertiaire sur la plateforme OPERATE avant le 30 septembre 2022 ;

Considérant que pour mettre en application le décret tertiaire, Roannais Agglomération et la Ville de Roanne prévoient de recourir au service d'un économiste de flux déjà présent au sein des effectifs de la Ville de Roanne, d'investir dans des équipements de suivi des consommations énergétiques, de mener des diagnostics énergétiques sur certains de leurs bâtiments et pour la Ville de Roanne, de recourir à une maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de son centre technique municipal ;

Considérant que Roannais Agglomération et la Ville de Roanne ont décidé de collaborer pour la mise en application du Décret tertiaire dans le cadre de l'appel à projet SEQUOIA et que leur candidature commune a été retenue ;

Considérant que cette coopération sera formalisée dans le cadre d'une convention de partenariat ;

Considérant que dans le cadre de l'appel à projet SEQUOIA, un coordonnateur est tenu de représenter le consortium et plus précisément, de percevoir l'intégralité de la subvention et de redistribuer les montants dus aux partenaires, de transmettre l'ensemble des justificatifs relatifs au partenariat à la FNCCR et de mener la rédaction du rapport d'activité pour le partenariat ;

Considérant que le plan de financement global du partenariat accepté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) dans le cadre de l'appel à projet SEQUOIA 3 se présente de la façon suivante :

Dépenses		Financement	
Opération	Montant HT – Ville de Roanne	Montant HT – Roannais Agglomération	Montant subvention ACTEE
Lot 1 : Poste d'économiseur de flux	100 000€	-	50 000€
Lot 2 : Outils de mesure et suivi de consommation énergétique	47 600€	26 600€	33 300€

Lot 3 : Etudes Techniques	204 000€	161 500€	120 000€
Lot 4 : Maitrise d'œuvre	36 000€	-	28 800€
TOTAL	387 600€	188 100€	232 100€

La subvention se décompose de la façon suivante pour Roannais Agglomération : 13 300€ pour le lot 2 et 60 000€ pour le lot 3 soit un montant total de subvention de 73 300€ pour un autofinancement à hauteur de 114 800€.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE avec la FNCCR et la Ville de Roanne ;
- approuve la convention de partenariat avec la Ville de Roanne pour le financement des études préalables à la rénovation thermique des bâtiments tertiaires dans le cadre de l'Appel à projet SEQUOIA ;
- autorise le Président ou son représentant, à signer lesdites conventions et tous les actes afférents au présent projet.

ESPACES NATURELS

11. Chartes Natura 2000

Rapporteur : Martine ROFFAT

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Espaces naturels » ;

Considérant que Roannais Agglomération est la structure animatrice du site Natura 2000 des Gorges de la Loire Aval et que la signature des Chartes Natura 2000 permettrait de pérenniser pendant cinq années son engagement dans la préservation de l'Environnement ;

Considérant que la signature des Chartes Natura 2000 permettra de réduire la taxe foncière sur les propriétés non bâties sur les parcelles de Roannais Agglomération se situant dans les sites Natura 2000 « Gorges de la Loire Aval » et « Milieux et Alluviaux et Aquatiques de la Loire » pour un montant exonéré de 1 634,08 euros ;

Denis Vanhecke se déclare favorable à cette décision mais rappelle un certain nombre de décisions brutales faites récemment par le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes. Il souhaite que celui-ci revienne sur ses positions politiques et économiques. Martine Roffat reste optimiste et pense que d'autres financeurs continueront à accompagner les sites Natura 2000.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le Président ou son représentant à signer les Chartes Natura 2000 « Gorges de la Loire aval » et « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire » ;
- donne tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer les actes se rapportant à la présente délibération et, plus généralement de faire tout ce qui est nécessaire pour le bon déroulement des opérations susmentionnées.

12. Approbation du plan de gestion des mesures compensatoires – Espace Valmy

Rapporteur : Martine ROFFAT

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Espaces naturels » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2020 portant dérogation à l'interdiction de destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, et dérogation pour la capture ou l'enlèvement et la destruction des spécimens d'espèces animales protégées et d'enlèvement de spécimens d'une espèce végétale protégée dans le

cadre du projet d'aménagement de l'espace Valmy par Roannais Agglomération, sur la commune de Mably » ;

Considérant que Roannais Agglomération a désigné le bureau d'étude Acer Campestre pour la réalisation d'un plan de gestion sur les mesures compensatoires à mettre en œuvre suite à l'aménagement de la zone de Valmy ;

Considérant que la DREAL et la DDT ont transmis un avis favorable en date du 13 juillet 2022 sur le contenu et la mise en œuvre du dit plan de gestion ;

Considérant que les frais de réalisation des mesures compensatoires s'élèvent à 256 470 € ;

Considérant que ces frais sont estimés à 97 225 € pour les travaux et 159 245 € pour la partie entretien, le suivi et les études ;

Considérant que les dépenses de travaux seront réalisées sur l'année 2022 ;

Considérant que les dépenses d'entretien, de suivi et d'études seront réalisées sur les 10 prochaines années ;

Franck Beysson annonce qu'il vote contre cette mesure qu'il ne trouve pas pertinente. Il revient sur des études qu'il avait déjà évoquées lors de précédents Conseils. « L'ensemble des mesures compensatoires sont insuffisantes, ne sont pas à la hauteur des enjeux et n'atteignent pas leurs résultats ». Il souhaiterait avoir une vision de l'ensemble des mesures de compensation mises en place pour des projets de l'opération et voir le résultat de protection de biodiversité ou d'amélioration de la biodiversité en compensation de ce qui a été détruit. **M. le Président** rappelle que Roannais Agglomération respecte bien la loi, qu'il fait appel à des bureaux d'études spécialisés pour savoir quoi faire.

Franck Beysson alerte sur la forme du projet de délibération car sur la délibération il est écrit que les travaux auront lieu en 2022 pour 97 000 € alors que sur les annexes il est écrit qu'ils auront lieu en 2022, 2023 et 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 79 voix pour, 2 contre (Franck Beysson et Christine Chevillard) et 0 abstention :

- approuve le plan de gestion des mesures compensatoires présenté en annexe.

Arrivée de Adina Lupu Bratiloveanu

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET ASSIMILES

13. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public

Rapporteur : Jean-Yves BOIRE

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu l'article L2224-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Considérant que Roannais Agglomération assure le service de collecte des déchets ménagers et assimilés pour 40 communes, soit 100 262 habitants ;

Gilles Goutaudier demande à Jean-Yves Boire de faire un point sur le retour à l'investissement qui avait été annoncé lors de la mise en place du système Cliiink. **Jean-Yves Boire** répond qu'il ne dispose pas encore de ces éléments mais que la société va venir les lui présenter et qu'il abordera ce sujet lors d'une prochaine conférence des maires.

Franck Beysson souhaite davantage d'informations concernant l'incitatif en 2025 et notamment des éléments techniques sur la mise en place des poubelles dans les endroits collectifs. **Jean-Yves Boire** répond qu'il y a effectivement un travail pour approfondir et affiner cette question courant 2023. Il explique le fonctionnement des deux techniques qui seront étudiées : enregistrer le nombre de levées par rapport à un volume de bacs connu, qui est celle la mieux adaptée, ou utiliser une technique de pesée qui est beaucoup plus difficile et onéreuse à mettre en place. Il confirme qu'il y aura des points d'apport volontaire ou de regroupement dans certaines zones urbaines et rurales non accessibles par les engins de collecte et précise que ceux-ci seront équipés d'un système de

badgeage. Il donne des éléments techniques concernant ces nouvelles procédures tout en précisant que pour l'instant les décisions ne sont pas prises. « C'est un travail qui va se faire en Commission courant 2023 pour que Roannais Agglomération soit opérationnel fin 2023, courant 2024, quant aux techniques et aux pourcentages de part fixe et de part variable qui seront choisis donc pour la future facturation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ».

Jean-Luc Chervin signale une forte augmentation de déchets verts stockés à la déchèterie de Riorges, ce qui occasionne de gros nuages au-dessus de la zone économique et d'habitat et de forts désagréments en termes d'odeurs. Il demande s'il est possible de rajouter des tournées. **Jean-Yves Boire** rappelle que c'est le SEEDR qui gère le traitement et le compostage et qui répond aux demandes des collectivités. Il indique que réduire l'intervalle entre les interventions est quelque chose qui est techniquement réalisable mais qui va engendrer un coût supplémentaire. Il y a des possibilités d'intervention mais il faut en accepter aussi les conséquences financières. C'est peut-être à Roannais Agglomération d'en faire la demande.

Le Conseil communautaire :

- prend acte du rapport annuel 2021 relatif au prix et à la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets des ménages et assimilés.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

14. Approbation du rapport de gestion de NOVIM – Année 2021

Rapporteur : Philippe PERRON

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

Vu l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les « organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration » des Sociétés d'économie mixte dont ils sont actionnaires ;

Vu le rapport de gestion de NOVIM et des états financiers des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;

Vu les événements significatifs intervenus en 2021 s'agissant de NOVIM :

- Modification de l'Actionnariat de NOVIM ;
- Mouvement de personnel ;
- Livraison du bâtiment industriel pour l'accueil de la société LACTIPS
- Nouvelles opérations significatives confiées à la Société ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 79 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Franck Beysson et Christine Chevillard)

- approuve le rapport de gestion de NOVIM et ses états financiers 2021 validés par l'assemblée générale de la NOVIM du 30 juin 2022 :

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL DE NOVIM	5 586 899,64 € soit 737 058 actions d'une valeur nominale de 7,58 € chacune
<i>Dont Roannais Agglomération</i>	234 980 €, soit 5,41 % du capital.
ACTIONNAIRES	Département de la Loire, Saint-Etienne Métropole, Roannais Agglomération, Communauté d'agglomération Loire Forez, Communauté de communes Forez Est, Charlieu Belmont Communauté, Caisse des Dépôts, Caisse d'Epargne, Crédit Mutuel, SERL, EPORA, SIEL, Loire Habitat, ...

<p>Nombre total de sièges :</p> <p>Nombre de sièges pour Roannais Agglomération :</p>	<p>17 dont 13 pour l'actionnariat public</p> <p>1, soit poids décisionnel dans l'organisme = 5,41 %</p>
<p>Chiffre d'affaires HT 2021</p> <p>Résultat d'exploitation 2021</p> <p>Résultat financier 2021</p> <p>Résultat exceptionnel</p> <p>Résultat final de l'exercice</p>	<p>+ 14 480 389,00 € (études, prestations de services, concessions et opérations patrimoniales)</p> <p>+ 96 696,00 €</p> <p>+ 30 510,00 € pour la structure</p> <p>Et – 103 107,00 € pour les opérations patrimoniales de la structure</p> <p>+29 271,00€</p> <p>+ 53 370,00 €</p>
<p>Activité opérationnelle 2021</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Concession d'aménagement en cours (<i>ZAE Bonvert</i>) • Concession d'aménagement Immeubles • Opérations propres • Opérations patrimoniales (<i>Hôtel d'Entreprises Bonvert</i>) • Mandats (<i>ZAE Pierre Semard</i>) • AMO (<i>ZAE Valmy depuis juillet 2022</i>)

CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

15. Installation de systèmes de télégestion incluant la maintenance - Salle polyvalente de Pouilly Les Nonains - Fonds de concours au SIEL-TE **Rapporteur : Eric PEYRON**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu les statuts du SIEL-TE ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2021 approuvant l'adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energique (SAGE) et la convention cadre « SAGE » au SIEL ;

Considérant que, dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle Roannais Agglomération adhère, le SIEL-TE propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance ;

Considérant qu'il y a lieu d'envisager la mise en place des systèmes de télégestion pour optimiser la gestion du chauffage et de la ventilation de la salle polyvalente de Pouilly Les Nonains et que cette mise en place rentre pleinement dans un plan de sobriété énergétique ;

Considérant que la télégestion permettra de :

- Gérer le fonctionnement de la chaudière, des pompes, des vannes 3 voies ;
- Contrôler la centrale de traitement d'air du DOJO ;
- Piloter les ventilo-convecteurs de la salle de gym et de la salle de réunion ;
- Piloter les radiants gaz du gymnase et des boules ;
- Autoriser le fonctionnement de l'éclairage ;
- Suivre et tracer les températures (extérieures, départs, ambiances) ;
- Remonter les défauts (pompes, chaudière...) ;
- Planifier des consignes de températures ambiantes ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est d'un montant 21 354 € HT, que ce montant est estimatif et que la cotisation se fera sur le montant réel des travaux ;

Considérant que les travaux d'installation de systèmes de télégestion sont éligibles à une subvention exceptionnelle que le SIEL prendra en charge pour l'amélioration de la gestion des systèmes énergétiques à hauteur de 20 % du montant prévisionnel ci-dessus, soit 4 270,80 € ;

Considérant que le coût résiduel pour l'installation du système de télégestion est alors de 17 083,20 € HT et sera payé en une fois ;

Considérant que le montant comprend :

- La création d'un coffret dans le local billetterie, à côté du transformateur général de basse tension, avec intégration de l'automate ;
- La liaison entre le coffret de la salle de réunion et les coffrets billetterie et boules ;
- L'intégration d'une extension de l'automate dans l'armoire en chaufferie ;
- L'intégration de plusieurs extensions de l'automate dans les coffrets gym, dojo, réunion et boules ;
- Le câblage de toute la télégestion et accessoires (y compris les câbles des sondes) ;
- Le remplacement des sondes de température ambiante dans les pièces pilotées ;
- La programmation, la réalisation d'imagerie, la mise en service et la formation du personnel communal à son utilisation ;

Considérant que la souscription à l'option « télégestion » et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 260 € HT pour la salle polyvalente (200 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 60 points)) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE » ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les travaux d'installation de systèmes de télégestion, incluant la maintenance de la salle polyvalente de Pouilly Les Nonains ;
- approuve le versement d'un fonds de concours au SIEL-TE pour la prise en charge de l'installation du système de télégestion de 17 083 € HT ;
- approuve le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 260 € HT pour la salle polyvalente (200 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 60 points)) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE » ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget général sur le chapitre 204 ;
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

ASSAINISSEMENT

16. Convention de financement pour l'extension du réseau d'eaux usées « rue Suzanne Lacore » sur la commune de MABLY

Rapporteur : Daniel FRECHET

Vu les articles L2224-12-2, L2224-12-4 et R2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence « Assainissement » ;

Considérant que, dans le cadre de l'urbanisation de son territoire, la Commune de MABLY a accordé une déclaration préalable pour une division de parcelle, rue Suzanne Lacore ;

Considérant que cette opération nécessite l'extension de la canalisation d'eaux usées, Roannais Agglomération va faire réaliser les travaux, sous sa maîtrise d'ouvrage, qui auront pour objet la pose de la canalisation d'eaux usées ;

Considérant que les travaux sont rendus nécessaires du fait de l'opération de construction autorisée par la Commune de MABLY et que par conséquent, il lui a été demandé de participer au financement des travaux de viabilisation ;

Considérant qu'une convention doit être passée entre Roannais Agglomération et la Commune de Mably afin de définir les conditions dans lesquelles la Commune de MABLY contribue au financement des travaux d'extension du réseau public d'eaux usées.

Considérant que cette convention prendra fin avec le versement de sa participation par la Commune de MABLY ;

Considérant que la Commune de MABLY a approuvé la convention de financement pour l'extension du réseau public d'assainissement rue Suzanne Lacore à intervenir avec Roannais Agglomération par délibération municipale du 25 mars 2022 ;

Considérant que le montant total estimatif des travaux s'élève à 9 359,87 € et que cette participation financière est considérée comme une subvention d'investissement de la Commune de MABLY à Roannais Agglomération ne supportant pas la TVA ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de financement avec la Commune de MABLY pour l'extension du réseau public d'assainissement, rue Suzanne Lacore ;
- autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires le cas échéant.

TRANSPORT

17. Taux du versement mobilité destiné aux transports en commun

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu l'article 33 de la Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu les articles L. 2333-64 à L. 2333-75 et D. 2333-83 à R. 2333-104-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2531-2 à L.2531-11 et D. 2531-2 à D. 2531-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5722-7-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2333-67 et L. 2531.-4 du Code général des collectivités territoriales qui précisent les modalités de vote du taux et les modalités de communication des changements de taux du versement destiné au financement des transports en commun par les autorités organisatrices de mobilité aux organismes de recouvrement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 octobre 2015 portant sur le taux destiné aux transports en commun sur le périmètre des transports urbains à 0,9 % pour toutes les communes de l'agglomération à compter du 1er janvier 2017 ;

Considérant que l'autorité compétente en matière d'organisation de mobilité peut instituer une taxe destinée à financer l'organisation des transports publics ;

Considérant que le versement mobilité (VM) est une taxe payée par les établissements publics et privés de plus de 11 salariés (équivalent temps plein), non exonérés, situés sur le périmètre de transports urbains et que cette taxe repose sur les salaires bruts versés, non plafonnés et est collectée par les Urssaf, les Trésoreries générales et les Caisses de Mutualité sociale agricole qui la reversent au comptable public ;

Considérant que Roannais Agglomération a instauré le versement mobilité en 2013 en étendant aux communes entrantes la fiscalité en vigueur à Grand Roanne Agglomération ;

Considérant que le taux du versement mobilité est voté par l'autorité organisatrice de la mobilité dans des limites fixées par la loi. Roannais Agglomération comptant plus de 100 000 habitants, le taux du versement mobilité ne devant pas excéder 1 % ;

Considérant qu'en 2013, le taux du versement était de 0,8 % sur le territoire de Roannais Agglomération, qu'il a été porté à 0,9 % en 2016 et est stable depuis ;

Considérant les nombreux investissements programmés dans le budget annexe des transports afin d'opérer la transition vers la mobilité électrique : programme d'acquisition de bus et de bornes électriques, mise en conformité du dépôt ;

Considérant les investissements recensés dans le budget annexe des transports (le programme d'acquisition de bus et bornes électriques, les travaux sur les arrêts et le dépôt...) ;

Considérant que ces investissements sont estimés à plus de 20 M€ sur le mandat et financés en partie par un recours à l'emprunt (10 M€ souscrits en 2022) et qu'ils nécessiteront une augmentation de la participation du budget général à l'équilibre du budget annexe transports ;

Par conséquent, il est proposé d'augmenter le taux du versement mobilité permettant ainsi de limiter l'augmentation de la participation du budget général à ce budget annexe et de faire participer les usagers actuels à cet investissement. L'augmentation du taux de 0,90 % à 1 % permet une augmentation du budget annexe transports publics d'environ 700 K€ par an ;

Considérant que le budget annexe est financé par la recette provenant des usagers des transports scolaires, le versement mobilité, le recours à l'emprunt, et la participation à l'équilibre du budget général,

Considérant l'avis du Comité des partenaires de la mobilité ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- établit le taux du versement destiné aux transports en commun à 1 % à compter du 1^{er} janvier 2023 sur les 40 communes de Roannais Agglomération,
- dit que le bénéficiaire de cette taxe du versement mobilité est la Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération, dont l'adresse est 63 rue Jean Jaurès, 42300 ROANNE ;
et l'identifiant : 9304205
et dont le comptable est : TRESORERIE ROANNE MUNICIPALE – 22-24, rue de la Berge – 42332 ROANNE CEDEX
Code Banque : 30001
Code Guichet : 00688
N° Compte : C4230000000
Clé RIB : 10
- autorise le Président à notifier cette décision aux Services de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale par courrier électronique (vt.transport@acoss.fr), accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires, avant le 1^{er} novembre de l'année 2022 pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

18. Mise en accessibilité des arrêts de bus - Fonds de concours à la Commune de Commelle-Vernay - Aménagement d'un quai bus - Rues Pasteur et Bellevue
Rapporteur : Jean-Luc CHERVIN

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant modification des statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » et plus particulièrement « organisation de la mobilité » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5216-5 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2015-173 en date du 29 octobre 2015, approuvant le projet de schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée (SDA-ADAP), qui prévoit, entre autres, la mise en accessibilité de points d'arrêt de bus ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Commelle-Vernay du 18 janvier 2022 ;

Considérant la demande de la Commune de Commelle-Vernay sollicitant le versement d'un fonds de concours pour les travaux d'accessibilité d'un quai de bus réalisé dans le cadre de l'aménagement des Rues Pasteur et Bellevue ;

Considérant que les travaux complets d'aménagement de l'ensemble de l'itinéraire des rues Bellevue et Pasteur ont été estimées à 476 932,74 € HT et qu'ils intègrent les travaux de mise en accessibilité d'un quai de bus pour répondre aux exigences de la loi handicap de 2005 ;

Considérant qu'au regard des travaux réalisés, Roannais Agglomération a la possibilité de verser un fonds de concours pour des travaux de mise en accessibilité des arrêts de transports en commun, réalisés par une commune, dans la limite de 3 000 € par quai ;

Considérant le plan de financement du projet qui s'établit de la façon suivante :

	Dépenses prévisionnelles (HT)		Financements demandés
Etude de faisabilité Maîtrise d'œuvre Tranche 1 et 2	19 300.00 €	Commune de Commelle-Vernay	363 932.74 €
Travaux d'aménagement dont le quais bus Tranche 1 et 2	327 582.50 €	<u>Département de la Loire</u> :	50 000,00 €
		- Programme voirie 2022 Enveloppe territorialisée	60 000,00 €
Eclairage public Tranche 1 et 2	123 720.24 €	Fonds de concours versé par Roannais Agglomération	3 000,00 €
Divers :Recherche amiante	6 330.00 €		
TOTAL	476 932.74 €	TOTAL	476 932.74 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue un fonds de concours de 3 000 € à la Commune de Commelle-Vernay, pour le financement des travaux de mise en accessibilité d'un quai de bus, dans le cadre des travaux d'aménagement de l'ensemble de l'itinéraire des rues Bellevue et Pasteur ;
- autorise Monsieur le président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- dit que la dépense sera imputée sur le budget 2022 des transports publics.

19. Schéma directeur vélo 2022 – 2026 - Fonds de concours à la Commune de Lentigny – « Stationnements vélo »

Rapporteur : Jean-Luc CHERVIN

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 janvier 2022 approuvant la mise en œuvre de son schéma directeur vélo afin de développer l'usage des mobilités actives sur la période 2022-2026 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 janvier 2022 approuvant la mise en œuvre d'un fonds de concours aux Communes et son règlement d'intervention pour soutenir la réalisation de stationnements vélo de type arceau ou consigne individuelle ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Lentigny du 21 juin 2022 sollicitant un fonds de concours pour la pose d'arceaux de stationnement de vélos ;

Considérant que Roannais Agglomération a créé en 2019 une Autorisation de Programme « Plan vélo » de 2 455 000 € pour une durée de 8 ans pour la pratique du vélo et créé un cadre incitatif et que 18 000 € sont inscrits au BP 2022 pour le fonds de concours stationnements vélo ;

Considérant la demande de fonds de concours de la Commune de Lentigny pour la pose de cinq arceaux devant la mairie, la salle de sport et la salle d'animation rurale (SAR) pour un total de quinze arceaux posés créant ainsi trente places vélo ;

Considérant que l'achat des arceaux est estimé à 660,45 € HT ;

Considérant qu'au regard des travaux prévus, Roannais Agglomération a la possibilité de verser un fonds de concours à hauteur de 50% du coût d'achat des arceaux proprement dits (TVA déduite) et plafonné à un montant de 100 € par place créée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue un fonds de concours de 330,23 € à la Commune de Lentigny pour le financement de quinze arceaux créant trente places vélo sur la Commune, vers les salles d'animation et salles de sport, dans le cadre du fonds de concours stationnements vélo ;
- dit que la dépense sera imputée à l'AP 1035 « Plan Vélo » votée au budget général 2022.

Départ de Sébastien Lassigne

SPORT DE HAUT NIVEAU

20. Association Loire Nord Tennis de Table : Subvention au titre de la saison 2022-2023 et convention de la saison sportive 2022-2023

Rapporteur : Gilles GOUTAUDIER

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Sport de haut niveau » ;

Vu la délibération du 24 septembre 2020 précisant l'attribution d'une avance remboursable de 10 000 € au profit de l'Association Loire Nord Tennis de Table, accordée dans le cadre de l'achat d'un véhicule adapté pour personnes à mobilité réduite ;

Considérant que Roannais Agglomération soutient les clubs sportifs, dont l'Association Loire Nord Tennis de Table (LNTT), dont la convention est arrivée à échéance le 30 juin 2022 ;

Considérant que le LNTT compte une centaine de licenciés et est leader de la Région grâce à sa politique de formation des jeunes et son niveau sportif ;

Considérant que, dans ce cadre, il convient d'établir une nouvelle convention avec le LNTT et d'attribuer la subvention au LNTT au titre de la saison 2022-2023 ;

Considérant qu'il est proposé d'appliquer une augmentation de subvention en cas de montée au niveau supérieur, un maintien des montants de la saison précédente pour les clubs se maintenant au même niveau, avec possibilité de bonification au cas par cas en fonction des résultats sportifs et des efforts du club sur la formation des jeunes, et un retour au montant de subvention « avant montée » pour les clubs qui redescendent ;

Considérant que l'équipe 1 du LNTT se maintient en Pro B la saison prochaine en se positionnant à la 4^{ème} place du classement à l'issue de cette saison sportive ;

Considérant l'attribution d'une avance remboursable de 10 000 € au profit de l'Association Loire Nord Tennis de Table en 2020 pour permettre l'achat d'un véhicule adapté pour personnes à mobilité réduite, et son remboursement sur trois ans, dont 3 500 € déduit de la subvention de la saison sportive 2022-2023 ;

Denis Vanhecke ne comprend pas pourquoi Roannais Agglomération vote de nouveau des subventions votées lors du précédent Conseil et pourquoi ce ne sont pas les mêmes montants. Gilles Goutaudier rappelle que celles-ci n'avaient pas été votées car les projets de délibération les concernant avaient été retirés de l'ordre du jour de juillet et reportés en septembre. Il indique que les montants sont les mêmes que l'année précédente. M. le Président confirme que les délibérations ont été reportées car les montants proposés initialement par les Services ne lui convenaient pas. Il ne souhaitait pas d'augmentation de la participation de Roannais Agglomération. Franck Beysson souhaite connaître la motivation du Président sur ce choix. M. le Président répond que rien ne justifie une augmentation et que toutes les autres subventions ont été reconduites à l'identique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 77 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Franck Beysson – Christine Chevillard – Marie-Hélène Riamon par pouvoir et Denis Vanhecke) :

- attribue une subvention de 72 400 € à l'Association Loire Nord Tennis de Table, au titre de la saison 2022-2023 ;
- approuve la convention avec l'Association Loire Nord Tennis de Table au titre de la saison sportive 2022-2023, formalisant l'attribution de la subvention précitée ;
- précise que cette dépense est imputée sur le budget général – chapitre 65.

21. Association Roannais Basket Féminin - Subvention au titre de la saison 2022-2023 et Convention au titre de la saison sportive 2022-2023 **Rapporteur : Gilles GOUTAUDIER**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Sport de haut niveau » ;

Considérant que Roannais Agglomération soutient les clubs sportifs, dont l'Association Roannais Basket Féminin (RBF), dont la convention est arrivée à échéance le 30 juin 2022 ;

Considérant que dans ce cadre, il convient d'établir une nouvelle convention au titre de la saison sportive 2022-2023 avec le RBF et d'attribuer la subvention au titre de la saison sportive 2022-2023 ;

Considérant qu'il est proposé d'appliquer une augmentation de subvention en cas de montée au niveau supérieur, un maintien des montants de la saison précédente pour les clubs se maintenant au même niveau avec possibilité de bonification au cas par cas en fonction des résultats sportifs et des efforts du club sur la formation des jeunes, et un retour au montant de subvention « avant montée » pour les clubs qui redescendent ;

Considérant que le Roannais Basket Féminin voit l'équipe 1, à l'issue de cette saison sportive, se maintenir en Nationale Féminine 1 (NF1) ;

Considérant que, par ailleurs, Roannais Agglomération met à disposition gratuitement à l'Association RBF la Halle des Sports André Vacheresse et l'espace Chorum Alain Gilles pour l'exercice de son activité sportive, et qu'il convient de valoriser cet avantage en nature ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 77 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Franck Beysson – Christine Chevillard – Marie-Hélène Riamon (pouvoir) et Denis Vanhecke) Jean-Marc Détour ne prend pas part au vote

- attribue une subvention de 85 500 € à l'Association Basket Féminin au titre de la saison 2022-2023 ;
- approuve la convention avec l'Association Roannais Basket Féminin pour la saison sportive 2022-2023, formalisant l'attribution de la subvention précitée ;
- précise que cette dépense est imputée sur le budget général – chapitre 65 ;
- attribue une subvention en nature à l'Association Roannais Basket Féminin, valorisée à hauteur de 34 850 € pour l'année sportive 2022-2023 et décomposée comme suit :
 - o Mise à disposition à titre gratuit de la Halle des Sports André Vacheresse, valorisée à hauteur de 29 000 € pour la saison sportive 2022-2023, pour un volume horaire de 290 heures d'entraînements et de matchs ;

- Mise à disposition à titre gratuit de l'espace Chorum Alain Gilles, valorisée à hauteur de 5 850 € pour la saison sportive 2022-2023, pour un volume horaire de 78 heures de soirées d'après-matches ;
- précise que cette subvention en nature se cumule à la subvention annuelle précitée.

M. Le Président informe qu'il a été saisi il y a quelques jours par Franck Beysson pour une proposition de motion. Il rappelle que des motions sont des textes sur lesquels les élus sont amenés à s'exprimer, à voter. Mais il part du principe que si celles-ci veulent avoir un impact, parce qu'elles sont transmises aux Services de l'Etat et au Gouvernement, elles se doivent d'être plutôt consensuelles et donc de recueillir l'assentiment de tous. Pour essayer d'aller dans le sens proposé par Franck Beysson, il a souhaité que l'on puisse réétudier, réécrire la proposition de façon qu'elle soit votée à l'unanimité. « La motion que vous avez sur table est celle que les services ont préparé, que j'ai bien évidemment validée et que je vous proposerai de voter à l'unanimité ».

Préalablement, il donne la parole à Franck Beysson pour qu'il explique sa démarche.

MOTION SUR LE RAIL

Franck Beysson remercie le Président et confirme que globalement la proposition modifiée reste dans l'esprit de la proposition initiale même si certaines choses ont été changées. Il pense que ce texte permet de montrer l'importance du réseau ferroviaire pour nos territoires. Il reprend les éléments de la motion mais s'interroge sur le pourcentage du total des émissions de gaz à effet de serre car il ne dispose pas des mêmes sources. M. le Président confirme que c'est 16,2 % à la place de 11,9 %.

Un graphique concernant les émissions mondiales de gaz à effet de serre est projeté et **M. le Président** le commente. Après la prise en compte de l'intervention d'**Eric Peyron** concernant une erreur de rédaction qui dénature ce qui a été écrit au départ par Franck Beysson et la suppression du mot « soit » qui semble donner à l'Etat le choix entre 5 propositions, le texte suivant est proposé :

Le transport est un des secteurs qui émet le plus de gaz à effet de serre (GES) avec 16,2 % du total des émissions de GES. La nécessité de réduire rapidement et massivement nos émissions de CO₂, nous impose de favoriser les mobilités les moins impactantes sur le plan environnemental, écologique et financier pour nos concitoyens.

Ainsi, une meilleure organisation du transport ferroviaire avec un maillage plus serré des territoires est un des enjeux majeurs de cette nouvelle mobilité.

Si le rail est une alternative particulièrement intéressante pour le transport de passagers, il est aussi une des solutions décarbonées pour le fret. Pourtant la part des marchandises transportées par les trains n'a fait que décroître dans notre pays, passant de 60 % en 1960 à 9 % à partir de 2010. Le transport routier et ses 330 000 camions se sont approprié la majeure partie du fret. Le transport ferré de marchandises, comme le réseau secondaire ferré n'ont pas été développés à leur juste valeur. Il est désormais nécessaire de redonner sa place au réseau ferré secondaire, tant pour les passagers que pour les marchandises.

C'est dans ce sens que le Conseil communautaire de Roannais Agglomération, en date du 21 Juillet 2022, a approuvé l'initiative de la SCIC Railcoop d'organiser des services de transports ferroviaires librement organisés et complémentaires aux offres de transports existants, notamment entre Bordeaux et Lyon et a pris une participation au capital de la SCIC Railcoop à hauteur de 502 parts sociales de 100 €, soit 50 200 €.

Cette initiative privée vient en partie répondre à des besoins que la fin du monopole de la SNCF et la mise en concurrence n'ont pas satisfait. La remise en route de lignes de trains régionales ou interrégionales desservant les petites et moyennes agglomérations, avec des horaires et des tarifs adaptés, le maintien de gares, seront des moyens de réduire le recours aux véhicules individuels qui sont le mode de transport le plus lourdement polluant. Ces lignes permettraient aussi de garantir le « droit à la mobilité, afin de couvrir l'ensemble des enjeux d'accès à la mobilité, qui ne se limitent ni à l'accès aux transports collectifs ni à une vision centrée sur l'infrastructure », comme indiqué dans la loi LOM. Par ailleurs, le train, sur ces petites et moyennes distances peut être le complément idéal de ce que la loi appelle « les mobilités actives » : vélo, marche à pied et partagées : co-voiturage.

« L'exercice effectif de la compétence mobilité à la bonne échelle sur l'ensemble du territoire, en privilégiant le couple intercommunalité-région » évoqué dans la loi LOM, permet d'évaluer au mieux les besoins locaux. Par exemple, en ce qui concerne notre territoire, la ligne Lyon Bordeaux passant par Roanne. Il n'en reste pas moins qu'un travail commun des différents niveaux d'intervenants de l'organisation de la mobilité (Etat, Région, EPCI) est absolument indispensable pour penser un réseau régional de transport collectif par rail, efficace et cohérent avec le réseau national.

Sous réserve des amendements demandés par Franck Beysson concernant les statistiques, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Partage la volonté de redonner toute sa place au transport ferroviaire de proximité ;

- Demande à l'État :
 - . la mise en œuvre d'une véritable modernisation du réseau régional ferroviaire, comme le montre par exemple la ligne Moulin Vichy ;
 - . la réalisation de travaux nécessaires à la remise en route des lignes de marchandises pour aller vers un rééquilibrage du fret en direction du rail (25 % à l'horizon 2050) ;
 - . le développement de relations intra et interrégionales permettant les trajets les plus directs ;
 - . l'amélioration du cadencement des trains sur les lignes de dessertes régionales ;
 - . la mise en place de moyens humains et techniques permettant à chaque citoyen de pouvoir aisément accéder au transport ferroviaire.

M. le Président annonce que le prochain Conseil communautaire aura lieu le jeudi 27 octobre 2022. Il attire l'attention des Conseillers communautaires sur le fait que, dans le cadre du plan de sobriété énergétique, la séance se déroulera au Centre Pierre Mendès France, dans l'amphithéâtre. Il ajoute que ce sera à 18 h 30 au lieu de 18 h mais que ce sera précisé sur la convocation.

La séance est levée à 19 h 50.